Assemblée Législative

ABONNEMENS

EDITION TRI-HEBDOMADAIRE. — Au Canada, un an, $4 ; six mois, $2.— Aux Etats-Unis, un an, $5 ; six mois, $2.50. — En Angleterre, un an, $6 ; six mois, $3. — En France, un an, $12 ; six mois, $6.

EDITION HEBDOMADAIRE. — Au Canada, un an, $2 ; six mois, $1. — Aux Etats-Unis, un an, $2.50 ; six mois, $1.25. — En Angleterre, un an, $3 ; six mois, $2.50.— En France, un an, $6 ; six mois, $2.50.

☞Les abonnemens datent du 1er et du 15 de chaque mois. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins de six mois. — Les lettres et envois non-affranchis sont refusés. Tout avis de discontinuation, pour être valable, devra être donné au moins un mois avant l'expiration du semestre commencé. Les frais de poste sont à la charge de l'abonné. On adresse les lettres et communications à DORION ET CIE., rue Ste.-Thérèse No. 7, Montréal, C. E.

LE PAYS.

DORION et Cie., Proprietaires-Editeurs.

ANNONCES

Première insertion 8 centins par ligne ; chaque insertion subséquente, 2 centins par ligne. Le carré de 20 lignes $30 pour l'année et $16 pour six mois ; le demi-carré de 10 lignes $18 pour l'année et $10 pour six mois, avec privilége d'un changement mensuel. Adresses professionnelles n'excédant pas 6 lignes, $10 pour l'année, $6 pour six mois et $1.50 pour un mois.

☞ Toute annonce envoyée à ce bureau sans être accompagnée d'un ordre mentionnant le nombre d'insertions requis sera publiée jusqu'à concurrence de six mois, à moins d'un avis au contraire, et l'annonceur chargé d'autant. Les propriétaires du *Pays* ne se tiennent pas responsables des erreurs qui pourraient se glisser dans les annonces légales ou autres. Les annonces *occasionnelles* devront être payées au comptant. Les lettres et envois non-affranchies sont refusés.

VOL. XIII. Edition Tri-Hebdomadaire. — MONTREAL, SAMEDI MATIN, 6 FEVRIER 1864. No. 9.

AVIS OFFICIELS.

ARRIVÉES ET DÉPARTS DES MALLES DE MONTRÉAL

Montréal, 15 déc. 1863.

ATTENDUES	9.00	A. M.	7.00	A. M.	FERMÉES
	7.00	A. M.	8.00	A. M.	
	5.00	P. M.	12.15	A. M.	
	6.30	A. M.	10.45	A. M.	
	10.30	A. M.	6.30	P. M.	
	10.45	A. M.	9.30	A. M.	
	11.00	A. M.	9.30	P. M.	
	6.30	P. M.	9.30	A. M. et 11.00 P. M.	
	9.15	A. M. et 6.15 P. M.	7.00	A. M. et 2.45 P. M.	
	6.30	P. M.	7.00	A. M.	
	7.00	A. M. et 2.15 P. M.	7.00	A. M.	
	7.00	A. M. et 2.15 P. M.	2.45	P. M.	
	Laprairie		7.00	A. M. et 2.00 P. M.	
	St.-Jean, C.-E., Napierville et Clarenceville		2.45	P. M.	
	New-York, Boston, Buffalo, Troy, etc.		2.00	P. M.	
	St.-Hyacinthe, Melbourne, Island Pond		7.00	A. M. et 2.15 P. M.	
	Portland		2.15	P. M.	
	Châteauguay, Beauharnais et Huntingdon		6.00	A. M.	
	Lachine		6.00	A. M. et 2.00 P. M.	
	St.-Rémi, Hemmingford et Plattsburg		2.00	P. M.	
	Chambly, St.-Césaire, etc.		7.00	A. M. et 2.15 P. M.	
	Longueuil et Contrecœur		7.30	A. M. et 2.45 P. M.	
	St.-Laurent, Ste.-Eustache		7.00	A. M.	
	Terrebonne et New-Glasgow		7.00	A. M.	
	St.-Jean, N.-B., Halifax et Isle du Prince Ed. via Portland, merc. et sam.		3.15	P. M.	
	Ditto, tous les quinze jours de Boston		2.45	P. M.	
	Québec, par chemin de fer		7.00	A. M.	
	Route de Québec, rive Nord, par terre, Sorel, Trois-Rivières, etc.		2.30	P. M.	do
	Canada Ouest, convoi du jour		6.45	A. M.	do
	Canada Ouest, convoi de nuit		5.30	P. M.	do
	Embranchement d'Ottawa, comprenant bureau des Deux-Montagnes		6.00	A. M.	do
			2.45	P. M.	do
			7.00	A. M. et 2.00 P. M.	do
			2.15	P. M.	do
			6.00	A. M.	do
			6.00	A. M. et 2.00 P. M.	do
			2.00	P. M.	do
			7.00	A. M. et 2.15 P. M.	do
			7.00	A. M. et 2.15 P. M.	do
			2.15	P. M.	do
			6.00	A. M. et 2.00 P. M.	do
			2.00	P. M.	do
			7.00	A. M. et 2.15 P. M.	do
			7.00	A. M. et 2.45 P. M.	do
			7.00	A. M.	do
			7.00	A. M.	do
			7.00	A

SAMEDI Matin, 6 Février 1864. **LE PAYS.** VOLUME XIII. — No. 9.

Un sourire joyeux brilla comme un rayon de soleil à travers les pleurs de Georgina. Ce sourire fut sa seule réponse ; puis, l'un près de l'autre et savourant les délices de leur félicité revenue, ils marchèrent longtemps sans échanger une parole. Mais leur mutuelle ivresse rayonnait dans le feu divin de leurs regards : éloquence incomparable de l'amour, que le language humain est impuissant à exprimer !

H. VIERNE.

(*A continuer.*)

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS. — On exécute à ces ateliers toute espèce D'OUVRAGES DE VILLE, tels que LIVRES, PANPHLETS, etc., sur caractères neufs et à des prix modérés.

LE PAYS.

Montreal, 6 Fevrier 1864.

Notre Journal.

Nous avons la satisfaction de publier le présent numéro du *Pays* sur caractères entièrement neufs. Les personnes les moins versées en typographie s'appercevront au premier coup d'oil de l'importance de l'amélioration que nous venons de réaliser dans la partie matérielle de notre établissement. Cependant, nous devons avouer qu'en conséquence de la rapidité avec laquelle cette transformation a été faite, nous n'avons pu, du premier coup, arriver au degré de perfection que nous voulions faire atteindre au *Pays* dans sa partie typographique.

Certains détails n'ont pu être améliorés parce que nous n'avons pu nous procurer sur le champ les matériaux nécessaires pour accomplir leur perfectionnement. Dans quelques jours nous serons en état de combler ces légères lacunes.

Nous aurions aussi aimé à donner aux annonces un cachet d'uniformité plus complet en ce qui regarde l'emploi des types de fantaisie, mais là encore un obstacle se présentait. Nous publions ces annonces par contrat, et il nous aurait fallu en sacrifier le revenu si nous avions pris sur nous de faire disparaître les vignettes qui les accompagnent, et qui jettent tant de confusion dans l'apparence de notre quatrième page où nous les avons toutes reléguées. La détermination que nous avons prise de ne plus admettre de ces grossières vignettes dans nos pages d'annonces remédiera avec le temps à cette anomalie.

Nous pouvons cependant dire, sans crainte d'être taxé de présomption, que sous le rapport de l'apparence typographique le *Pays* ne le cèdera en rien à n'importe quelle autre feuille publiée en ce pays. Nous sommes heureux d'avoir réussi, grâce au bienveillant patronage dont le public ne cesse d'entourer notre entreprise, à atteindre un résultat si désirable, et nous l'en remercions très sincèrement, nous engageant en même temps de ne jamais dévier d'une seule ligne du programme que nous nous sommes tracé et auquel est dû en grande partie la sollicitude marquante que l'on nous témoigne.

Nous expédions ce numéro à un grand nombre de personnes qui ne sont pas abonnées à notre journal, c'est un numéro-échantillon que nous leur envoyons. Celles qui désireraient que nous continuassions de leur expédier le *Pays*, pourront, en se conformant aux conditions d'abonnement qui se trouvent insérées en tête de notre feuille, le recevoir sans interruption à compter d'aujourd'hui. Les personnes qui ne désirent pas le recevoir peuvent s'exempter le trouble de nous renvoyer ce numéro-échantillon, car elles ne seront pas considérées comme abonnées, vu que pour le devenir il faut être en règle avec le *paiement à l'avance*.

Nous ne pouvons terminer ces remarques sans offrir publiquement nos sincères remerciements à M. Palsgrave, l'entreprenant propriétaire de la fonderie de caractères de Montréal, et à M. Stetthem, son habile et actif intendant. Grâce à la bonne régie qui préside aux travaux de cet établissement, qui de jour en jour prend de plus vastes proportions, nous avons pu nous procurer en quelques jours un matériel complet d'imprimerie, qui peut supporter avantageusement la comparaison avec tout ce que nous aurions pu trouver à l'étranger.

La commission d'enquête sur le Greffe de la Paix et l'ex-shérif Delisle.

Le genre de défense adopté par l'ex-sherif Delisle pour se laver des accusations portées contre lui, prouvées devant la commission Lafrenaye-Doherty, et qui ont motivé son renvoi de diverses charges qu'il occupait sous la couronne, est de nature à produire une impression toute différente de celle qu'il en attend. La violence et l'amertume de ses récriminations peuvent être mises sur le compte du désappointement et de l'orgueil froissé ; c'est le cri du condamné qui proclame lui-même son innocence et aux yeux duquel le juge n'est qu'un tyran salarié par la loi pour opérer sa ruine. On peut pardonner jusqu'à un certain point ces explosions soudaines du ressentiment qui tiennent aux misères de la pauvre humanité, comme on permet au criminel d'exhaler ses imprécations durant un certain nombre d'heures. Mais que M. Delisle en appelle aux passions politiques et se pose comme la victime d'une persécution ministérielle, dans le but évident de divertir l'attention pour la reporter sur des incidents qui font perdre de vue le sujet principal, c'est ce qui ne peut plus être toléré par ceux même dont les dispositions lui seraient personnellement favorables. On se dit de suite qu'il y a là dessein prémédité d'en imposer au public et d'échapper, au moyen d'un subterfuge, aux conséquences d'actes qui, s'ils ne sont pas tout-à-fait écartés de la discussion, sont néanmoins soigneusement enveloppés dans un réseau de détails fastidieux et de précautions suspectes.

Il n'était pas besoin de remuer ciel et terre, d'en appeler au *fair play* des anglais, de frapper à toutes les portes, de subventionner la *Gazette* et de réveiller toutes les passions mauvaises pour établir un fait bien simple, le seul fait qui soit en question : M. Delisle est-il ou non coupable des fautes dont on l'a accusé ? C'est dans la discussion de cette seule proposition que nous voulons nous maintenir, laissant à d'autres le champ libre pour débiter des injures ou faire des insinuations malignes.

Jusqu'ici, nous nous sommes abstenu de relever les assertions et les arguments au moyen desquels M. Delisle croit pouvoir échapper à la réprobation publique, et cela dans la double vue de lui laisser toute la latitude possible pour fournir ses moyens de défense, et de donner aux esprits le temps de se calmer afin que le jugement qui serait porté sur son compte ne parût pas être le résultat du préjugé ou du parti pris dans un sens ou dans un autre.

M. Delisle s'est plaint amèrement de ce que les ministres ne lui avaient pas fourni copie des documents sur lesquels ils s'appuyaient pour le condamner, et n'avaient pas assigné les motifs de sa destitution. Personne ne s'est laissé prendre à cette ruse de guerre ; il était évident pour tous que l'ex-shérif savait parfaitement pourquoi il était démis de ses fonctions, puisque lui-même a publié les accusations et la preuve verbale faite devant les commissaires. Il ne pouvait pas être condamné pour des faits de malversation qui n'étaient pas mis à sa charge, et dès qu'il l'a été, il devait savoir que c'était parceque le gouvernement a trouvé, d'après la preuve, que ces accusations étaient fondées. Du reste, la demande de M. Delisle à cet égard vient d'être exaucée, et la suite fera voir que sa position n'en est pas du tout améliorée.

Nous publions ci-dessous la lettre du secrétaire-provincial exposant les motifs qui ont porté l'administration à se dispenser des services de M. Delisle et à le destituer de tous ses emplois ; nous la ferons suivre de sa défense sur chacun des chefs d'accusation, et de nos propres remarques sur la valeur de cette défense. Voici cette lettre :

BUREAU DU SECRÉTAIRE-PROVINCIAL
QUÉBEC, 23 JANVIER 1864.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général, peu après la réception de votre lettre en date du 11 du mois courant, qui lui a été adressée, me l'a remise pour la soumettre à la considération de ses Aviseurs.

Son Excellence désire que je vous informe que votre destitution de la place de Shérif du District de Montréal fut nécessitée par les accusations de fraude et de mauvaise administration, démontrées par le rapport de MM. Lafrenaye et Doherty, et par la preuve qui l'accompagne, lorsque vous teniez les bureaux du Greffier de la Paix et de la Couronne ;

Que ces accusations dont vous êtes l'objet, et qui sont soutenues par une preuve évidente, sont :

1o. Que pendant que vous occupiez, conjointement avec M. Brehaut la place de Greffier de la Paix, vous avez faussement représenté au gouvernement qu'un certain Wm. Hands, était employé comme second commis dans votre bureau depuis le mois de mars 1854, jusqu'au 30 juin 1855, et que vous avez extorqué du gouvernement pour lui, un salaire de £50 pour l'année 1854 et de £125 pour 1855, quoique Wm. Hands n'eut jamais occupé un tel emploi.

2o. Que vous n'avez tenu aucun régistre des effets volés apportés dans votre bureau conformement à la loi qui veut que ces effets demeurent en la possession du grand connétable, lequel n'en a tenu aucun compte jusqu'en 1861 ; que ces effet ont été souvent délivrés sans un ordre de la Cour, et que quelquefois ils ont été remis à des gens qui n'en étaient pas les propriétaires ; que vous n'avez présenté aucune liste des effets volés non-réclamés devant la Cour du Banc de la Reine, bien que la loi vous obligeât d'en présenter une à chaque session de la Cour ; qu'il n'y a eu aucune vente de ces effets depuis le 8 juillet 1858 ; qu'une grande quantité a été perdue, aucun compte ne pouvant être rendu des effets contenus dans 60 caisses sur 104 ; que M. Schiller, votre député, a reçu la somme de £29. 14s. 2½d. provenant d'une vente d'effets non-réclamés faite le 8 avril 1858, une autre de £27. 5s. 7½d., montant de diverses sommes d'argent non-reclamées qu'il avait reçues en 1859 du grand connétable, enfin une autre de £50 reçue pour cautionnement le 20 août 1859, et qu'il ne les a jamais remises au gouvernement ; 3o. que depuis le 10 septembre 1850, lorsque les honoraires du bureau des Greffiers de la Paix ont formé partie du fond d'honoraires, jusqu'au 1er avril 1856, vous n'avez fait aucun retour des honoraires payés dans votre bureau, lesquels vous étiez tenu de percevoir pour le compte de la Couronne, et que depuis le 1er avril 1856, vous n'avez rendu compte que d'une partie de ce que vous avez reçu ou de ce que vous auriez dû recevoir. 4o. Que chaque année vous avez chargé au gouvernement une commission de dix pour cent sur de prétendues balances d'honoraires que vous n'avez jamais retirées ; ce à quoi vous n'aviez aucun droit. 5o. Que comme greffier de la couronne vous avez certifié des compte de M. Schiller pour des déboursés qu'il aurait faits dans le service des subpœnas aux témoins de la couronne et par ces comptes il a obtenu du gouvernement des sommes considérables auxquelles il n'avait aucun droit, les commissaires ayant établi d'une manière approximative que ces surcharges, durant cinq années, de 1853 à 1857, s'élevaient à £1,088. 7s. 3½d. ou £217. 13s. 5½d. par année, et qu'il est impossible de supposer que vous pussiez ignorer la maniere en laquelle, durant vingt ans, M. Schiller en a ainsi imposé au gouvernement. Son Excellence désire de plus que j'ajoute que bien que les raisons précédentes fussent considérées suffisantes pour justifier votre destitution, son attention a été aussi attirée sur les rapports des officiers du bureau des auditeurs du département des finances par lesquels il appert que des malversations grossières ont été commises aussi dans la prison de Montréal, malversations que l'on peut attribuer à un oubli systématique de votre part des règlements préparés par les inspecteurs de prison et sanctionnés par Son Excellence en Conseil ; que des sommes d'argent considérables ont été chargées par le géolier sous le titre de " douceurs aux malades" (medical comforts,) et que pendant les six mois finissant le 31 juin 1863 une somme de £453. 16s. 9d. a été chargée pour le thé fourni à environ quatre-vingts malades, bien qu'aucun officier employé dans la prison ne devrait, suivant ces reglements, avoir aucune participation dans les profits provenant des fournitures faites à la prison, et que ces charges et d'autres aussi extravagantes avaient été payés par vous et inclues dans vos comptes sans aucune remarque ; que dans ce cas-ci comme dans les comptes de M. Schiller, vous avez manifesté un mépris profond des devoirs qui vous étaient imposés de protéger les intérêts publics dans les limites de vos attributions.

En conclusion, Son Excellence me recommande d'ajouter que, pour ce qui regarde les communications publiées dans les journaux et dont vous paraissez vouloir vous plaindre, il n'a pas le pouvoir d'empêcher qui que ce soit d'exprimer dans la presse ses vues sur aucun sujet se rattachant aux intérêts publics, et qu'il n'a nullement l'intention d'intervenir en cette matière quand même il en aurait le pouvoir.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
(Signé,) J. FERGUSSON BLAIR,
Secrétaire-Provincial.

A. M. DELISLE, écuier,
Montréal.

M. Delisle répond au secrétaire-provincial par une lettre datée du 27 janvier dernier, et publiée dans la *Gazette* du 2 février courant. Nous laissons de coté ce qui n'est que pure déclamation pour nous attacher aux faits et aux arguments. La première accusation, dans l'ordre adopté par le secrétaire-provincial, est celle d'avoir représenté au gouvernement qu'un nommé Hands était employé comme second commis dans le bureau du Greffe de la Paix, et d'avoir retiré pour lui un salaire sur le pied de £50 en 1854 et de £125 en 1855, tandis que Hands n'était pas tel employé.

Voici comment M. Delisle, dans sa lettre précitée, rencontre cette accusation et explique sa conduite :

1e. " René Cottret, qui était premier commis du bureau durant tout le temps que Hands a été représenté comme étant second commis, déclare qu'il l'a vu travailler dans le bureau, comme l'établissent la question et la réponse suivantes :

" Question.—N'avez-vous pas vu Hands employé à faire des messages, remplir ou copier des documents, et faire dans votre département des ouvrages non compris dans l'exécution de ses devoirs comme connétable ?

" Réponse.—Oui, je l'ai vu.

2e. " Hands a admis qu'il avait coutume de remplir des *Subpœnas*, " et j'ai pu, dit-il, copier " quelques documens pour M. Schiller, lorsqu'il me le demandait."

Dans les six listes de paie, signées par Hands, la nature de son emploi est désignée dans une forme imprimée, et les signatures sont toutes au-dessous d'un certificat comme celui-ci : " Nous reconnaissons avoir reçu le montant porté vis-à-vis nos noms respectifs pour plein paiement de salaire jusqu'à cette date."

Dans un reçu supplémentaire pris de Hands par M. Bréhaut, lorsqu'il lui payait une petite balance qui lui était encore due peu de temps après que son engagement comme second commis et messager eut cessé, Hands a pris la qualité en laquelle les commissaires ont trouvé qu'il n'avait jamais agi.

Ce reçu est comme suit :

" Reçu de MM. Delisle et Bréhaut, Greffiers de la Paix, par les mains William H. Bréhaut, écr., la somme de cinq louis courant, balance en plein de mon salaire comme second commis dans leur bureau jusqu'au 30 juin 1855, et pour lequel j'ai signé les reçus ordinaires dans les listes de paie.

" Montréal, 28 janvier 1855.

" (Signé) WM. HANDS."

3e. En addition à ceci, nous avons encore le témoignage de M. Bréhaut sous serment, dans lequel il dit que " Hands a agi comme commis et messager." Nous avons aussi le témoignage de M. Schiller, aussi sous serment, dans lequel il dit : "Je puis dire, pour ce qui regarde Hands, que je l'ai employé fréquemment dans mon bureau à préparer des *Subpœnas*, à copier des documents officiels et à faire des messages aux époques qu'il mentionne dans sa déposition."

Je ne puis mieux faire que de répéter ce que j'ai dit sous serment devant la commission, comme suit :

" Quant à William Hands, qui a déposé que, quoiqu'il fut inclus dans les listes de paiement, et désigné comme commis, il n'avait jamais été tel commis et n'avait jamais reçu aucune partie du salaire que l'on prétendait lui avoir été payé, je puis seulement dire qu'après le départ de M. Baby, alors second commis dans le bureau, parce que le salaire de £50 qu'il recevait n'était pas suffisant et était tout-à-fait disproportionné aux devoirs d'un second commis, M. Bréhaut me parla alors sur le sujet et me dit qu'il avait intention d'employer William Hands, qui était alors connétable sous le grand connétable, alléguant au meilleur de ma mémoire, que vû qu'on ne pouvait pas avoir un bon commis pour £50 par année, il avait l'intention d'employer Hands, qui avait une bonne écriture, pour remplir l'office vacant, et mentionna aussi qu'il pourrait servir de messager, n'y ayant pas tel officier, ce qui serait très utile.

" Je dis à M. Bréhaut, autant que je me le rappelle, que, comme cette matière entrait plutôt dans les attributions de son département d'après l'arrangement fait entre nous, il pouvait faire comme il lui plairait, et depuis ce temps là, j'ai supposé que Hands avait été engagé par M. Bréhaut, car je l'ai vu constamment au bureau, et j'ai vu aussi son nom sur les listes de paie transmises tous les trois mois au gouvernement. Comme mon département était séparé de celui du Bureau de la Paix, je ne puis dire particulièrement, à cette distance de temps, comment Hands était employé, mais je l'ai souvent employé moi-même à faire des messages pour moi, et je n'aurais guère pris cette liberté avec lui, si je n'avais pas supposé que je pouvais le faire légitimement et que j'avais quelque contrôle sur lui."

4o. Nous avons une preuve secondaire que Hands était commis dans le bureau, par le fait qu'il a rempli la place laissée vacante par la résignation de M. Baby, et que sa place a été subséquemment remplie par M. Auguste Delisle. Il est significatif que Hands donne la raison pourquoi il n'était pas permanemment employé comme second commis, savoir : parcequ'il ne pouvait pas remplir les régistres. Ceci explique aussi pourquoi il n'a fait aucun ouvrage dont on puisse retrouver la trace dans le bureau.

Il est singulier que les commissaires aient regardé tout ceci comme ne constituant aucune preuve. Afin de ne pas être accusé d'une erreur semblable, je puis ajouter que la seule preuve directe que Hands n'ait pas été employé comme second commis repose sur son propre témoignage, lequel, comme je l'ai déjà fait remarquer, il contredit formellement en transquestion, et est contredit par les listes de paie qu'il a signées.

Je prétends de plus que les contradictions de Hands rendent son témoignage indigne de croyance. D'abord, il niait avoir signé plus de deux listes de paie ; il est prouvé qu'il en a signé six. Il s'excusa en disant " deux que je regarde comme listes de paie." Ces listes étaient des formules imprimées et identiques. Il dit d'abord qu'il n'avait pas donné un reçu final à M. Bréhaut ; quand ce reçu fut produit, il admit sa signature, et s'excusa en disant qu'il ne savait pas comment elle se trouvait là. Le compte qu'il rend de lui-même est aussi contradictoire et évidemment faux. Je maintiens donc que le contraire du rapport des commissaires est la vérité, et qu'ils auraient dû dire qu'ils ne trouvent aucune preuve qu'il *n'ait pas* été employé comme tel commis.

Ce que nous venons de citer constitue la défense la plus détaillée et la plus spécieuse que nous ayons encore vue relativement à cette affaire de Hands. M. Delisle a senti que c'était là une des plus sérieuses accusations portées contre lui et contre ses collègues ; aussi a-t-il tenté un suprême effort pour écarter de lui toute responsabilité à cet égard et pour la rejeter sur M. Bréhaut.

Il nous sera facile d'établir :

1o. Que William Hands n'a jamais été employé comme commis dans le bureau du greffe de la paix.

2o. Que M. Delisle, d'après toutes les circonstances, ne pouvait manquer de le savoir :

Le seul témoin qui jure positivement que Hands ait été employé est M. Bréhaut, partie très-intéressée, et sur lequel retombe principalement l'accusation. Ni M. Cotret, ni M. Schiller n'affirment rien de semblable ; M. Bréhaut ne le leur demande même pas.

On l'a bien vu copier des documents de temps à autre ; M. Schiller lui a fait remplir des *Subpœnas*, mais il est étonnant que ces messieurs qui étaient constamment au bureau n'aient eu aucune connaissance de l'arrangement entre M. Bréhaut et W. Hands, et n'aient pu comprendre, d'après ce que fesait ce dernier, la nature de son emploi. Dans sa déposition, Hands dit qu'il n'a jamais été employé comme second commis, qu'il n'a rien reçu à ce titre, excepté vingt piastres qu'on lui a dit être des étrennes de la part de M. Bréhaut, qu'il n'a jamais été autre chose que connétable et cela durant environ onze ans avant le premier de mai 1862, lorsqu'il a pris un magasin d'épiceries. Appelé à expliquer pourquoi il avait signé les listes de paie puisqu'il ne retirait rien, il dit :

M. Schiller me demandait de les signer, je ne sais pour quel motif. Je soupçonnais seulement alors que M. Schiller avait pu avancer l'argent à un commis précédent et qu'il se servait de mon nom pour le retirer. Je croyais aussi que je devais être nommé moi-même, et c'était une des raisons qui m'induisaient à signer ; une autre raison était que je ne croyais pas M. Schiller capable de m'engager à faire quelque chose de mal.

En transquestion, Hands réitère la même assertion et donne les mêmes raisons pour expliquer comment il se fait qu'il ait donné ses reçus sans être payé. La circonstance des vingt piastres payées à Hands après qu'il eût cessé d'être porté sur les listes ; le reçu pour cette somme, *écrit de la main même* de M. Bréhaut ; la précaution inusitée de prendre un reçu spécial quand la liste de paie avait déjà été signée, tout cela, joint aux autres circonstances, est très-suspect et donne une force nouvelle à la déposition de Hands. Celui-ci n'avait aucun intérêt à déguiser la vérité ; rien ne fait voir qu'il ait eu un motif quelconque pour chercher à nuire aux greffiers de la paix, et surtout, pousser la haine qu'il aurait pu avoir contre eux jusqu'au point de se parjurer. M. Delisle trouve qu'il y a contradiction dans son témoignage parce qu'il dit n'avoir signé que deux listes tandis qu'il en a signé six. Evidemment, la mémoire lui a fait défaut sur ce détail qui n'est pas lui-même d'une grande importance ; mais en quoi cela change-t-il le fait lui-même que des listes ont été signées ? Ici, le nombre ne fait rien et il faut être à bout d'arguments pour se servir de celui-là.

D'un autre côté, M. Bréhaut avait tout l'intérêt du monde à faire voir que Hands avait été employé comme commis dans son bureau. Il va le voir avant qu'il rende son témoignage et cherche à se le rendre favorable.

Il lui demande quelle compensation il désire avoir pour ce qu'il a fait, et sur ce que Hands lui dit qu'il ne croit avoir rien fait qui mérite compensation, M. Bréhaut lui dit :

" N'avez-vous pas rempli des documents et écrit dans le bureau, bien souvent ?

" Oui, répond Hands, mais cela ne m'est pas arrivé souvent."

C'est Hands qui rapporte cela dans sa déposition et les commissaires le citent dans leur rapport.

M. Bréhaut était présent et n'a pas nié avoir tenu cette conversation. Comment se fait-il qu'il ne parle plus d'engagement comme second commis et qu'il se borne à rappeler à Hands qu'il a rendu quelques services pour lesquels il lui offre une compensation ? Pourquoi n'insiste-t-il pas auprès de lui pour l'engager à avouer ce qu'il a prétendu être la vérité ? Il n'est pas même question de cela, et la conclusion à en tirer c'est qu'il n'existait rien de semblable. Entre les témoignages contradictoires de M. Bréhaut et de William Hands, la déposition de celui-ci présente toutes les garanties de véracité, tandis que la déposition de M. Bréhaut, donnée dans sa propre cause, et mise en regard des circonstances que nous avons rapportées, ne doit être reçue, dans tous les cas, qu'avec la plus extrême réserve pour ne rien dire de plus.

En fait de respectabilité, ce n'est toujours pas M. Delisle qui peut mettre en doute celle de Hands, car dès le 15 avril 1852, il lui a donné un excellent certificat d'intelligence et de moralité, et il ne paraît pas qu'il ait changé de conduite depuis cette époque. Quant à la raison donnée par M. Bréhaut pour employer Hands comme second commis, savoir, qu'il n'y avait pas de messager et qu'il pourrait remplir cette lacune, elle est démontrée être fausse pour le témoignage de William Fraser qui a été lui-même messager durant les dix dernières années.

Jusqu'ici toute la preuve produite, toutes les présomptions s'accordent à établir que Hands n'a pas été employé comme clerc dans le bureau des greffiers de la paix ; mais la chose deviendra évidente lorsque nous aurons prouvé que Hands a agi comme connétable durant les termes de la cour criminelle, qu'il a servi une très grande quantité de *Subpœnas*, qu'il a été taxé comme témoin par M. Delisle lui-même, qu'on lui confiait ordinairement la garde du jury, et qu'il a été payé pour tout cela au vu et su de M. Delisle ; en un mot, quand nous aurons fait voir que tout son temps devait être absorbé par ses occupations comme connétable. C'est ce que nous ferons dans une prochaine feuille ; et il en ressortira non-seulement que Hands n'a pas été employé et que son salaire a été retiré sous de faux prétextes pour entrer dans la poche de quelqu'un, mais encore que M. Delisle était tellement situé qu'il lui était impossible de ne pas le savoir, et que, par conséquent il a participé à la fraude.

Comté de Napierville.

On lit dans le *Franco-Canadien* de mardi :

A une assemblée publique des Électeurs du comté de Napierville tenue à St. Cyprien le 29 ultimo, dans le but d'entendre les explications de Sixte Coupal, écuyer, membre de ce comté sur sa conduite parlementaire et sur certaines accusations portées contre lui par J. G. Laviolette, écuyer, Julien Grégoire, écuyer, ayant été nommé président et J. L. Décary, écuyer, prié d'agir comme sécrétaire de cette assemblée, après une longue et intéressante discussion entre J. G. Laviolette, écuyer, et Sixte Coupal, écuyer,

Il fut proposé par Toussaint Catudal, et résolu à l'unanimité :

Que les réformes et les retranchements considérables opérés par l'administration actuelle, rencontrent l'approbation des électeurs de ce comté, et que cette occasion pour approuver la conduite tenue en chambre par M. Sixte Coupal, membre de ce comté, dans la session, et le prier de continuer à accorder son support au ministère aussi longtemps qu'il travaillera dans l'intérêt du pays, comme il l'a fait jusqu'à présent. "

Sixte Coupal, écuier, membre de ce Comté, s'engagea envers ses constituants, à voter contre toute taxe directe qui pourrait être proposée en parlement.

Il fut ensuite voté des remerciments par toute l'assemblée à J. G. Laviolette, écuier, pour les explications qu'il venait de lui donner.

Après quoi, l'assemblée fut dissoute.

JULIEN GRÉGOIRE,
Président.
J. L. DÉCARY,
Secrétaire.

St.-Cyprien, 29 janvier 1864.

Nouvelles Étrangères.

ÉTATS-UNIS.

On dit à Washington que le gouvernement a l'intention de conférer au général Grant la dictature militaire. Ce général deviendrait ainsi le commandant en chef des armées de la république, et remplacerait dans le cabinet le général Halleck.

MEXIQUE.

Le secrétaire d'Etat, M. Seward, avait recommandé, dit le *Messager Franco Américain*, au major-général Banks, au moment d'ouvrir la campagne du Texas, de ne point intervenir dans les affaires du Mexique, où la moindre imprudence d'un colonel pourrait amener un conflit entre les troupes françaises et celles des Etats-Unis. Mais les événements ont été les plus forts. Si l'empire du Mexique est sous la protection de la France, que dira Napoléon III en apprenant que trois régiments américains sont entrés dans ce pays, qui est déjà censé appartenir de droit à l'archiduc Maximilien, et où Juarez lui-même est considéré par les impérialistes comme un rebelle ?

EUROPE.

Par l'arrivée du steamer *Jura* nous avons des nouvelles européennes jusqu'au 21 janvier.

ANGLETERRE.

Les affaires d'Allemagne et du Danemark continuent d'attirer l'attention publique.

L'hon. Milner Gibson, dans une visite à ses commettants d'Ashton, a pris occasion de leur dire que le temps n'était pas éloigné où le coton abonderait sur les marchés de l'univers et que la guerre américaine n'avait jamais eu aucun bon résultat pour l'Angleterre. Les efforts qu'elle faisait actuellement pour empêcher le départ de croiseurs rebelles des chantiers anglais, devaient être secondés par tout bon patriote. Le nord combattait pour l'extinction de l'esclavage sur le territoire américain.

FRANCE.

20 janvier 1864.

On lit dans le *Siècle* :

Une importante nouvelle nous est apportée par l'*Europe*, mais, il faut le dire sous forme hypothétique.

Au congrès que termina le traité du 30 mars 1856, lord Clarendon avait demandé que tout Etat, avant d'en venir à l'emploi de la force ouverte, pût recourir à l'arbitrage d'une tierce puissance. En vertu de cette doctrine, le cabinet de Copenhague soumettrait le différend à l'empereur des Français.

La confédération germanique accepterait-elle l'arbitrage ? C'est ce qui est plus que douteux pour quiconque connait les dispositions de l'Allemagne.

On parle à Berlin d'une lettre autographe de Napoléon III à Guillaume 1er, lettre qui serait un acheminement vers une médiation. Pendant que ces tendances pacifiques se manifestent, l'Autriche et la Prusse mettent leurs troupes en mouvement afin d'occuper le Sleswig, à l'exclusion des Etats secondaires. Ceux-ci, disent les journaux de Vienne, s'ils passaient l'Eyder, ne manqueraient pas d'agir au nom du prince Frédéric ; et en cela, non-seulement ils outrepasseraient les droits de l'Allemagne, mais encore ils soulèveraient contre eux les autres puissances européennes.

Le *Mémorial Diplomatique* fournit des indiations sur les réponses des diverses puissances à la dernière circulaire de M. Drouyn de Luys, du 8 décembre, au sujet du congrès restreint.

La réponse du saint-siége est arrivée à Paris le 6, et a été remise le même jour, par le nonce, à M. Droyn de Lhuys. Le cardinal Antonelli déclare que le souverain pontife est disposé à participer aux conférences, dans le but de concerter un programme préliminaire. Le pape espère, toutefois, que le concours des puissances catholiques à ces conférences aura lieu de manière à offrir la sauvegarde désirable pour les intérêts de l'Eglise, dont la défense efficace dépend surtout de ce concours.

Les réponses affirmatives de l'Espagne, du Portugal, de la Suède, de l'Italie et des Etats secondaires de l'Allemagne, sont également déjà arrivées à Paris.

Les trois cours du Nord n'ont pas encore répondu.

La circulaire française n'a pas été adressée officiellement au cabinet Saint-James ; le prince de la Tour d'Auvergne s'est borné à en communiquer officiellement la teneur au comte Russell, qui néanmoins vient de manifester son intention de se rendre également à Paris avec les autres ministres des grandes puissances, pour le règlement de la question des duchés allemands.

DANEMARK.

Les dernières nouvelles reçues de ce pays nous présentent la question des duchés plus éloignée que jamais d'une solution pacifique.

L'Autriche et la Prusse ont adressé au gouvernement danois un ultimatum par lequel elles somment le roi Christian de remplir sans retard les obligations imposées au Danemark par les conventions de 1851-52, si non, elles abandonneront le traité de Londres.

Sur le rejet de cet ultimatum, les ambassadeurs de ces deux puissances ont quitté Copenhague.

Une adresse du Rigsrad danois au roi, dit qu'il a vu avec une satisfaction sincère sa détermination de maintenir les libertés et l'indépendance du Danemark—une tâche remplie de difficultés et de sacrifices sanglants, mais qui sera accomplie volontiers par le peuple.

Les troupes autrichiennes et prussiennes, sous la conduite du maréchal Von Wrangel, ont envahi le Holstein. Il règne dans tous les chantiers et dans tous les arsenaux du Danemark une activité extraordinaire. Le gouvernement opposera aux Allemands une résistance opiniâtre. La flotte prendra la mer dès que la température le permettra, et tout a été préparé pour inonder les vallées de la Treene et du Rhiederen, à l'approche de l'ennemi.

Sur le conflit dano-allemand, le correspondant parisien du *Courrier des Etats-Unis* s'exprime comme suit :

Guerre étrangère, ou guerre civile. Telle est l'alternative à laquelle il m'a semblé que l'Allemagne serait fatalement entraînée par sa querelle avec le Danemark. En effet, la voilà qui touche à la seconde de ces éventualités, pour éviter la première.

L'Autriche et la Prusse s'étaient entendues pour présenter à la diète de Francfort une résolution, en vertu de laquelle il devait être envoyé au Danemark un ultimatum pour le mettre en demeure de retirer immédiatement la constitution du 8 novembre. Une réponse négative serait suivie de l'occupation du Schleswig par les troupes fédérales, mais une réponse affirmative arrêterait toute invasion et devrait être regardée par l'Allemagne comme une satisfaction suffisante aux engagements du traité de Londres.

De son côté, la Hesse-Darmstadt a fait une proposition demandant l'occupation immédiate du Schleswig, sans ultimatum préalable.

Or, les dépêches de Francfort nous apprennent qu'hier, dans la diète, la motion austro-prussienne n'a pu réunir que trois voix, celles du Mecklembourg, de la Hesse électorale et de la seizième curie, auxquelles se sont jointes quelques autres adhésions, mais conditionnelles.

Après cet échec caractéristique, l'Autriche et la Prusse ont déclaré qu'elles prendraient l'affaire en mains propres, c'est-à-dire qu'elle s'entendraient, en qualité de grandes puissances pour mettre les puissances secondaires de côté. La Saxe, la Bavière et le Wurtemberg ont fait une protestation, à laquelle les cours de Vienne et de Berlin ont répondu par une contre-proclamation.

Il reste à savoir ce que va faire le *National Verein* et jusqu'où les puissances secondaires voudront suivre le mouvement populaire.

D'autre part il n'est pas probable que le Danemark laisse occuper le Schleswig par les troupes austro-prussiennes plus que par les troupes hanoviennes et saxonnes. L'Angleterre le lui conseillera peut-être. Mais jusqu'à présent, la politique de concession lui a peu réussi, et ce serait folie à l'armée danoise d'abandonner la ligne fortifiée de Danewerke, comme il a abandonné celle de l'Eider.

L'Autriche et la Prusse peuvent donc avoir à soutenir deux guerres au lieu d'une.

Jusqu'à présent, la politique du gouvernement français est celle de l'abstention et de la neutralité. Il laisse l'Angleterre aux prises avec les difficultés que ses tergiversations ont créés, et il ne se montre empressé d'accepter ni ses propositions de médiation, ni ses propositions de conférence restreinte. Dans une dépêche-circulaire adressée aux Etats secondaires de l'Allemagne, M. Drouyn de Lhuys exprime le désire de voir la diète représentée à la conférence, si elle croit devoir en accepter la proposition anglaise. Par ces ménagements habiles, l'empereur se crée évidemment une position d'arbitre suprême, dans le cas où la lutte s'engagerait et s'étendrait sérieusement.

ALLEMAGNE.

" Voici quelle est aujourd'hui la position des gouvernements allemands vis-à-vis de la question du Schleswig-Holstein :

" Les Etats qui ont reconnu la personne du duc Frédéric sont : Bade, Weimar, Cobourg-Gotha, Meiningen, Altenbourg, Brunswick, Sonderhausen, Reuss, ligne cadette, Waldeck.

" Ont reconnu son droit de succession : la Bavière, le Wurtemberg, Hesse-Darmstadt, Hombourg, Greiz, Anhalt, Francfort, Brême.

" Sont favorables : la Saxe, Mecklenbourg-Schwerin, Rudolstadt.

" Sont défavorables : Hanovre, Hasse-Electorale, Lichtenstein, Nassau, Mecklenbourg-Strelitz.

" Sont hostiles : la Prusse et l'Autriche.

" Douteux : Oldenbourg, Hambourg, Lubeck.

" De dispositions inconnues : Lippe-Detmond, Schauenbourg-Lippe."

Il se manifeste en Allemagne un certain mécontentement contre le duc d'Augustenbourg. Ce prince a récusé l'autorité des commissaires fédéraux ; il a déclaré que l'occupation allemande était désormais sans objet dans le Holstein, dont il a pris possession en vertu de ses droits souverains et de la volonté nationale. On trouve que c'est aller un peu vite en besogne et se montrer par trop empressé de faire acte d'indépendance vis-à-vis de la confédération.

Mais ce n'est là qu'une peccadille, et le duc a sur la conscience une faute bien autrement grave : c'est du moins l'avis de ses compatriotes Allemands. Ils lui reprochent avec amertume sa lettre à l'empereur Napoléon, les flatteries, suivant eux exagérées qu'elle contient, et l'accusent surtout d'avoir invoqué l'appui d'un souverain étranger, en sollicitant son immixtion dans les affaires de l'Allemagne, lorsqu'il appartient exclusivement à la diète de résoudre la question de succession, lorsque, par ses ordres, une armée fédérale occupe le Holstein et va probablement passer l'Eider pour entrer dans le Schleswig.

Parmi les notes diplomatiques échangées entre la Grande-Bretagne et la Saxe, il en est une, celle du comte Vitzthum au comte Russell, en date du 4 janvier, qui donne une exacte idée des vues de la Confédération. Cette note subordonne la validité du traité de 1852 à trois conditions matérielles préliminaires :

1. Le consentement des agens collectifs ;
2. Le consentement des Etats du Sleswig et du Holstein ;
3. Le consentement de la confédération germanique.

Ces conditions ont-elles été remplies ? Voilà ce que révoquent en doute les agens du cabinet de Dresde. Pour se tirer d'embarras, M. de Beust, dans une communication du 10 janvier, invite le comte Russell à s'adresser directement à la diète. C'est à ce corps, dit-il, qu'il appartient de déterminer jusqu'à quel point il peut, en de telles circonstances, déférer aux représentations d'une puissance étrangère."

ITALIE.

Le *Diritto* a été saisi pour avoir publié la proclamation de Garibaldi, annonçant l'organisation d'un comité ayant pour mission de promouvoir les intérêts de l'unité italienne.

Victor Emmanuel a reçu, dit-on, une note du gouvernement anglais lui recommandant la plus extrême prudence.

Ce n'est que par les voies pacifiques, dit cette note, que l'Italie peut compléter son organisation ; toute autre voie lui ferait perdre les avantages qui ont été les résultats de la

du Recorder a été £2,676 18s. 2½d., duquel il faut défalquer, entr'autres sommes, celle de £340 5s., pour les amendes remboursées pour la Corporation.

Les chiffres suivants peuvent intéresser nos lecteurs, car ils vont voir quelles ont été les recettes de la cour du Recorder pour les années ci-dessous mentionnées.

Cette cour a été présidée par feu l'hon. Joseph Bourret, qui mourut au commencement de l'année 1859, et J. P. Sexton, écr., entra en fonctions le 11 avril de la même année.

Voici ces chiffres : 1856, $841 13s 8½d ; 1857, £684 16s. 11d ; 1858, £716 7s. 0d ; 1859, £1,136 8s 8d ; 1860, £1,772 17s 2d ; 1861, £1,788 8s 10d ; 1862, £1,715 10s 10½d ; 1863, £2,184 1s 7½d.

La clarté et la netteprécision des statistiques que nous venons d'analyser font honneur au greffier et aux employés de la cour du Recorder.

ADMISSION au BARREAU. — M. M. J. A. N. Provencher, Monpetit et Malhiot ont été admis au barreau lundi dernier.

INCENDIE DÉSASTREUX. — Samedi dernier, un cultivateur, du sixième rang de Durham, du nom de Vincent Dubuc était allé veiller chez un de ses voisins, laissant seule sa maison après avoir soigneusement empli le poële de bois. Il parti donc sans inquiétude emmenant avec lui sa femme et son seul enfant. Vers le milieu de la veillée il aperçut le feu consumant sa maison ; il se hâta d'arriver, tous les voisins ayant vu le feu accoururent aussi, mais il était trop tard. On ne put sauver que les animaux et un coffre contenant quelques hardes de l'enfant. M. Dubuc avait justement bâti cette maison l'automne dernier, et elle était jointe à une vieille maison qui servait de grange, par un appentis ; le feu se communiqua ainsi à cette bâtisse et détruisit toute la récolte qui y était contenue. Nous apprenons que M. Dubuc sera effectivement secouru. M. le curé Gouin ayant annoncé le désastre qui avait frappé M. Dubuc le recommanda à la sympathie de ses paroissiens. Dès lundi matin plusieurs Messieurs visitèrent les maisons pour collecter des offrandes et nous apprenons avec plaisir que tous se sont montrés disposées à l'aider avec libéralité. L'incendie semble avoir été causé par le poële dont le dessous s'étant brisé répandit les charbons sur le plancher qui prit feu immédiatement.—*Défricheur.*

DISPARITION D'UNE JEUNE FILLE.—On lit dans le *Journal de Québec* de mardi :

On nous a communiqué les renseignements suivants sur la disparition tout à fait mystérieuse, la semaine dernière, d'une jeune fille de 21 ans, servante chez M. Andrews qui demeure sur le chemin de la Petite Rivière, vis-à-vis le cimetière Saint-Charles.

Cette jeune fille, dont le non est Marie Desmond, était au service de M. Andrews depuis quatre ans. Mardi de la semaine dernière, elle demanda et obtint la permission d'aller visiter une connaissance près de l'église de Saint-Sauveur. Elle partit vers 6 heures et demie du soir, avec la promesse d'être de retour avant 9 heures. Mais elle n'est pas revenue ce soir là et n'a pas reparu depuis. Le lendemain, ceux qui s'en sont inquiété ont appris que la jeune fille avait paru à la maison où elle avait demandé la permission d'aller et qu'elle en était partie vers 8 heures pour retourner à la maison de son maître selon sa promesse. On s'est livré jusqu'ici inutilement aux recherches les plus minutieuses, et bien que la police ait été informée du fait depuis quelques jours, elle n'a pu encore rien découvrir qui ait pu la renseigner sur le sort de cette jeune fille. On ne peut supposer, d'ailleurs, qu'elle ent l'intention d'abandonner la maison de M. Andrews puisqu'elle n'a rien emporté avec elle de ce qui lui appartenait.

MARIAGES.

En cette ville, le 27 janvier dernier, par le Révérend Messire Prévost, M. ALEXIS ROBERT, à Dame ROSE DÉLIMA ST.-JEAN, tous deux de cette ville.

DÉCÈS.

A Terrebonne, le 14 janvier dernier, à l'âge de 69 ans, M. J. M. LEMAITRE-AUGER. Il était l'ami des pauvres.

En cette ville, le 1er courant, MARIE CLÉRIDO, quatrième fille de FRANCIS BÉNARD, écuier, de la maison Jordan et Bénard.

A la Rivière-des-Prairies, le 1er février courant, à dix heures du soir, à l'âge de quarante-deux ans et un mois, Dame ADELINE DESJARDINS, épouse de M. NARCISSE DUPORT, Marchand Epicier, après une maladie de quelques jours, soufferte avec une patience et une résignation inexprimable.

NOUVELLES ANNONCES

GRANDE réduction. — Congrès en drap pour Dames 9s. à 11s. Congrès en drap pour Hommes. Pardessus en drap. Soulier en peau de chevreau (Lorette.) Congrès en Kid pour Dames 6s 3d à 8s 9d. Congrès en Veau Français pour Hommes, $2.25.

Toutes les chaussures pour la saison de l'hiver seront vendues à VINGT-CINQ pour cent de réduction sur les prix marqués.

E. ANGERS,
305, Rue Notre-Dame,
Près de la Rue McGill.
29 décembre 142

AVIS

AVIS est par les présentes don- né qu'une pétition sera présentée au Parlement, durant sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de maintenir tout en amendant l'ACTE 18e Victoria, qui incorpore *The Grand and subordinate Divisions of the Sons of Temperance of Canada East.*

JOHN S. HALL,
Grand Secrétaire.
6 fév 1864 afps—bm—9

AVIS

UNE pétition sera présentée au Parlement, à sa prochaine session ou aussitôt qu'il pourra prendre la chose en considération, demandant la passation d'une loi pour pourvoir à la nomination des successeurs aux Syndics de l'église de la rue St.-Gabriel et de la propriété Manse, à Montréal, et pour rectifier les titres d'icelles ; aussi pour autoriser les Syndics des dites propriétés de vendre, hypothéquer ou disposer d'icelles tout autrement et d'en acheter d'autres au lieu et place et pour pourvoir à la mise en opération des stipulations d'un certain compromis en ce qui a trait à le litigation relative à ces propriétés.

CROSS & LUNN.
Procureurs des Pétitionnaires.
Montréal, 6 fév 1864 afps—bm—9

PERDU.—Hier matin, dans le trajet en char depuis le haut de la rue St.-Joseph à la rue St.-Gabriel et ensuite à la rue St.-Denis, par la rue St.-Constant, une longue CHAINE en OR pour Dame avec une CLEF d'OR. Quiconque la rapportera à ce Bureau, sera généreusement récompensé.
30 janvier 1864. cf—7

NOUVELLES ANNONCES

FERRONNERIES ET POELES

LE nouveau Poële de cuisine " CANADA" pour charbon et bois, original et patenté Il a été coulé expressément pour le marché de Montréal. Un Poële des plus économiques prenant la place des " STEWARD " " Imitation STEWARD" et " TRIUMPH"
Le " MORNING GLORY," quatre grandeurs.
" ALBANIAN," " NORTHERN LIGHT"
" RAILWAY COAL BURNER."

J'ai maintenant en mains un Fonds des meilleurs POÈLES DE CUISINE, Charbon ou Bois. POÈLES pour SALON. POÈLES pour PASSAGE.

ENSEIGNE DU MARTEAU,
COIN DES RUES ST. PAUL ET ST. GABRIEL.
G. LEPAGE.
6 fév 9

LISTE DES LETTRES

NON RÉCLAMÉES AU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL, reçues du

15 au 31 JANVIER 1864

INCLUSIVEMENT.

LES chiffres indiquent le nom- bre de lettres à la même adresse.

En demandant une de ces lettres on devra spécifier si elle a été annoncée.

Outre cette liste, une autre des Lettres de Ville est affichée à l'entrée de ce Bureau correspondant aux mêmes dates.

LISTE DES DAMES.

A
Anger Denise
B
Bélisle B A — Berthelot Delle
Biron E Dlle
C
Carrière Adélaïde — Cayer Julie Dme
D
Dalpé Emélie — Daoust J
Daoust Marie — DeFoy Emma
Delcourt Margrt — Délinelle Sophie
Doucet Célina
E
Emmanuel Dme-3
F
Fontsine Julie
G
Galipeau Vve — Gariépy A J
Gascon Philomène — Giguière Julie
Gormier L Dme — Grinier Adéline
H
Hébert Joseph Vve
J
Juliano Dme
L
Laforai Joséphine — Lalonde Emélie
Langevin Margte — Lario Marie-2
Laroque Marie — Larose Dme
Laurin Alphonsine — Lebeau Esther
Leblanc Dme — Lecour Louis Dme
L'éveillé Sophie
P
Préfontaine Vitaline
Q
Quesnel Louis Mde
S
Sauvé Rose
T
Terrien Veuve Dme — Thomas Mélanie

E. S. FREER,
Maître de Poste.

BUREAU DE POSTE, Montréal.

LISTE DES MESSIEURS.

A
Alarie Louis — Archambault C
~~Archambault Alcidas~~ — ~~Armeau Hubert~~
Audet Capt-2 — Auprix Ludger
B
Beaudry J B — Beaulieu Théodore
Bergeron Théodore — Baril Alexandre
Basinait Henri — Bastien Mr
Beauvais Raphaël — Beauparlant Joseph
Benard Michel — Bernard Onézime
Besette Médard — Bissonet Côme
Blanchard Louis — Bossé O L
Boucher Cyrille-2 — Bourdeau Pierre
Bourgeau Antoine — Bourguignon Joseph
Bourgoin Joseph — Brousseau J B Dr
C
Casabon Pierre — Catudal Alfred
Cauffe Siméon L — Chartrand Bte
Cloutier Louis — Collard Antoine
Cornu Henri — Côté Damas
Côté Paul
D
Dagenais Théophile — Daou Olivier
Deschamps Pierre — Deléglise Maurice
Désautel André — Denis Urgèle
Dinelle François — Duchesnay J P
G
Gagné George — Gagnier Eximère
Gagner Pierre — Gagnon E V
Gervais Joseph — Gervais Pierre
Giguère Hubert — Goyette M
Goyette Maxime — Gravelle Pierre-3
Grégoire Louis-2 — Guenet Joseph
Guénette Louis — Guilbeault Félix
H
Hébert J C N
J
Julien Octave
L
Lacroix David — Lafleur Joseph
Lafontaine Charles — Lalonde J Bte
Lalonde C D — Lamoureux Robert
Lamoureux Napoléon — Lanoix Charles
Lapointe Jean — Larivée Elie
Laroque J Bte — Laurant Pierre
Laurin Trefflé — Lavigne Joseph
Laviolette Alfred — Ledoux Louis
Leduc François — Lefaivre François
Lemay Telesphor — Lefèvre Ovila
Lemaire Anthime — Lemaire Louis
Lemai Maxime — Lemay Désiré
L'éveillé Zéphirin — L'évêque Irénée
Lucier Henri
M
Marion Louis — Marion Alexandre
Masse Edouard-2 — Mazureth Joseph
Mercier Octave — Minville Joseph
Miraglia Raphaël — Molleur Antoine
Monette Xavier
N
Nauveau David — Noël J V
Noiseux Edesse
O
Ouelette Louis — Ouimette Esdras
P
Painchaud Edouard — Papillon Ferdinand
Paradis André — Parent Théophile
Paris Louis — Paris Philippe
Pelletier Augustin — Pepin C
Péras Joseph — Pernod Alexandre
Perrault Guillaume — Petelle Narcisse
Ploudre Auguste — Poirier Bte
Crécourt Antoine
R
René Joseph — Rivière Isaïe
Rivest François — Robillard Olivier
Rousseau Louis — Rousseau Philippe
Roy François
S
Sauvé Louis — St. Charles B
St Hilaire Mr — St Jean Louis
Stephens J N — Ste Marie O
Survezer Arthur
T
Tailler Rémi — Tardif François
Tébotrice Louis — Therrien Eusèbe
Trudeau Edouard — Turcot Henri
V
Vallière & Fils — Vanier Pierre
Venne Joseph — Vernier J
Viau Amable

E. S. FREER,
Maître de Poste.

BUREAU DE POSTE, Montréal. 6 fév 9

FOURNAISE " ALBANIAN "

ON vendra à bon marché, pour Argent comptant, une de ces Excellentes FOURNAISES. Elle n'a servi que durant une saison. S'adresser au bureau de ce journal.
19 oct 1863 ff—144

NOUVELLES ANNONCES.

ON demande, un associé con- naissant les langues anglaises et françaises et pouvant disposer d'un capital égal à celui de l'annonceur, environ $500 ; pour une maison dans une affaire nouvelle où il n'y a pas de compétiteur et dans laquelle on peut réaliser de beaux profits. Cette maison sera établie à Montréal vers les premiers jours de mars. C'est une excellente occasion pour une personne pouvant disposer de la somme mentionnée et capable de fournir de bonnes recommandations. Pour plus amples informations, adresser (*franco*) en donnant son propre nom et désignant le domicile, une lettre à la boite No. 409, bureau de poste de Toronto, C. O.—Toute communication ne remplissant pas les dernières conditions sera refusée.
6 février 1864. bf—9

DEUX jeunes messieurs désire- raient se procurer une pension et des appartements dans une famille canadienne française. On désirerait deux chambres à coucher et un salon ou une grande chambre à coucher et un salon.

Adresser par lettre en mentionnant les conditions, à la boite 176 Bureau de poste de Montréal.
6 février 1864. jno—9

BIÈRE DE CHAMBLY.

LES soussignés, (seuls Agents pour la Distillerie de Chambly) ont l'honneur d'informer leurs Pratiques et le Public en général qu'après ce jour ils auront constamment en mains cette délicieuse Bière.

PRIX : 80 CENTS LA DOUZAINE.

DUFRESNE & McGARITY,
Marchands d'Epiceries, Vins, etc.,
152, Rue Notre-Dame.
6 fév 9

COMPAGNIE D'ASSURANCE ÆTNA

DE

HARTFORD, CONNECTICUT,

Incorporee en 1819.—Capital : $1,500,000.—Charte perpetuelle.

THOMAS A. ALEXANDER, Président ;
LUCIUS J. HENDEE, Secrétaire ; JONATHAN GOODWIN, jr., Assistant-Secrétaire.

ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ÆTNA, le 1er jour de Janvier 1864, fait pour le Ministre des Finances de la Province du Canada, en conformité avec les Statuts Consolidés du Canada, Chap. 33, Sect. 11.

LE CAPITAL EST DE UN MILLION CINQ CENT MILLE PIASTRES, ET IL EST COMPLÈTEMENT VERSÉ.

ACTIF, 1er Janvier 1864.

	Par Estimation.	Valeur du marché.
Propriétés foncières libres d'hypothèque		$ 87,963.18
Argent en caisse et à la Banque		7,669.38
Argent entre les mains des Agents et en expédition		139,903.36
Bons hypothécaires, à 8 0/0 intérêt semi-annuel	$ 10,000	12,100.
Bons hypothécaires, à 7 0/0 intérêt semi-annuel	217,500	227,650.
Bons hypothécaires, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	131,000	139,240.
Débentures de la Ville de Rochester, à 7 0/0 intérêt semi-annuel.	25,000	28,000.
Débentures de l'Aqueduc de Brooklyn, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	25,000	27,500.
Débentures de l'Aqueduc de Jersey City, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	50,000	53,000.
Débentures de la ville de Hartford, à 6 0/0 intérêt semi-annuel.	38,000	41,800.
Débentures de la ville de Hartford, à 6 0/0 intérêt semi-annuel.	21,000	21,000.
Débentures de la ville de Hartford, à 6 0/0 intérêt annuel	60,000	66,000.
Débentures de la ville de New-York, à 6 0/0 intérêt trimestriel.	75,000	81,000.
Fonds des Etats-Unis de 1864 à 1874, à 5 0/0 intérêt semi-annuel.	205,000	205,000.
Fonds des Etats-Unis de 1881 à 6 0/0 intérêt semi-annuel	125,000	137,500.
Fonds des Etats-Unis de 1882 (5-20's) à 6 0/0 intérêt semi-annuel,	160,000	161,600.
Billets sur le Trésor des E.-U., à 7 3-10 0/0 intérêt semi-annuel.	57,300	63,043.
Bons de l'Etat du Connecticut, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	50,000	55,000.
Bons de l'Etat du Rhode-Island, à 6 0/5 intérêt semi-annuel	50,000	54,000.
Bons de l'Etat de l'Ohio, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	100,000	108,000.
Bons de l'Etat du Kentucky, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	10,000	10,400.
Bons de l'Etat du Michigan, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	25,000	25,500.
Bons de l'Etat de New-Jersey, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	15,000	15,000.
Bons de l'Etat de New-York, à 6 0/0 intérêt trimestriel	31,000	35,650.
Bons de l'Etat de l'Indiana, à 2½ 0/0 intérêt semi-annuel	75,000	75,600.
Bons de l'Etat du Connecticut, à 6 0/0 intérêt semi-annuel	50,000	50,000.
Bons de 1863 et de 1863 sur la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Atlantique		18,690.
50 Parts dans le capital de la Compagnie de la Rivière Connecticut.	5,000	1,250.
500 Parts dans le capital de la Compagnie de Chemin de Fer de Hartford et de New-Haven	50,000	100,000.
300 Parts dans le capital de la Compagnie de Chemin de Fer de la Rivière Connecticut	30,000	31,500.
107 Parts dans le capital de la Compagnie de Chemin de Fer de Boston et Worcester	10,700	14,552.
50 Parts dans le capital de la Banque des Citoyens de Waterbury, Con.	5,000	5,150.
50 Parts dans le capital de la Banque de Stafford Springs, Conn	5,000	5,000.
36 Parts dans le capital de la Banque de l'Aigle, Providence, R. I	1,800	1,800.
200 Parts dans le capital de la Banque Revere, Boston, Mass	20,000	20,600.
100 Parts dans le capital garanti de la Banque Safety Fund, Boston	10,000	10,200.
200 Parts dans le capital de la Banque de l'Etat de Missouri, St. Louis.	20,000	16,000.
100 Parts dans le capital de la Banque des Marchands, St. Louis, Mo.	10,000	8,000.
200 Parts dans le capital de la Banque des Artisans, St. Louis, Mo	20,000	16,000.
490 Parts dans le capital de la Banque des Fermiers et Artisans, Philadelphie, Pa	20,000	22,800.
140 Parts dans le capital de la Banque Ætna, Hartford, Conn	14,000	14,560.
100 Parts dans le capital de la Banque du Comté de Hartford, Hartford, Conn	5,000	5,500.
200 Parts dans le capital de la Banque de la Cité, Hartford, Conn	20,000	22,400.
100 Parts dans le capital de la Banque Charter Oak, Hartford, Conn.	10,000	10,000.
200 Parts dans le capital de la Banque de l'Echange, Hartford, Conn.	10,000	10,000.
440 Parts dans le capital de la Banque des Fermiers et Artisans	44,000	53,240.
500 Parts dans le capital de la Banque de Hartford, Hartford, Conn.	60,000	71,000.
100 Parts dans le capital de la Banque des Marchands et Manufacturiers, Hartford, Conn	10,000	10,600.
300 Parts dans le capital de la Banque Phœnix, Hartford, Conn	30,000	35,400.
250 Parts dans le capital de la Banque de l'Etat, Hartford, Conn	25,000	31,250.
150 Parts dans le capital de la Banque de la Rivière Connecticut, Hartford, Conn	7,500	11,250.
400 Parts dans le capital de la Banque de l'Echange Américain, Cité de New-York	30,000	43,200.
300 Parts dans le capital de la Banque de l'Amérique, Cité de N. Y.	30,000	38,100.
800 Parts dans le capital de la Banque Broadway, Cité de N. Y.	20,000	34,000.
800 Parts dans le capital de la Banque des Bouchers et Bouviers, Cité de New-York	20,000	25,000.
100 Parts dans le capital de la Banque Hanover, Cité de N. Y.	10,000	10,000.
100 Parts dans le capital de la Banque de la Cité, Cité de N. Y.	10,000	15,000.
200 Parts dans le capital de la Banque de Commerce, Cité de N. Y.	20,000	29,600.
100 Parts dans le capital de la Banque de Santé, Cité de N. Y.	10,000	10,000.
300 Parts dans le capital de la Banque des Importateurs et Négociants, Cité de N. Y	30,000	33,000.
100 Parts dans le capital de la Banque Mercantile, Cité de N. Y.	10,000	13,000.
200 Parts dans le capital de la Banque du Marché, Cité de N. Y.	20,000	20,400.
1200 Parts dans le capital de la Banque des Artisans, Cité de N. Y.	30,000	34,500.
200 Parts dans le capital de la Banque de l'Echange des Marchands, Cité de N. Y.	10,000	10.000.
400 Parts dans le capital de la Banque Métropolitaine, Cité de N. Y.	40,000	46,000.
820 Parts dans le capital de la Banque des Marchands, Cité de N. Y.	41,000	43,460.
400 Parts de Banque de la Compagnie Manhattan, Cité de N. Y.	20,000	28,000.
300 Parts dans le capital de la Banque Nassau, Cité de N. Y.	30,000	31 800.
200 Parts dans le capital de la Banque de la Rivière du Nord, Cité de N. Y.	10,000	10,800.
300 Parts dans le capital de la Banque de New-York, Cité de N. Y.	30,000	36,000.
200 Parts dans le capital de la Banque de l'Amérique du Nord, Cité de N. Y	20,000	21,000.
200 Parts dans le capital de la Banque de la République, Cité de N. Y.	20,000	21,000.
400 Parts dans le capital de la Banque de l'Océan, Cité de N. Y.	20,000	19,200.
400 Parts dans le capital de la Banque du Peuple, Cité de N. Y.	10,000	10,000.
500 Parts dans le capital de la Banque Phœnix, Cité de N. Y.	10,000	10,900.
400 Parts dans le capital de la Banque Union, Cité de N. Y.	20,000	23,000.
150 Parts dans le capital de la Compagnie d'Assurance sur la Vie et de Prêt de New-York, Cité de N. Y.	15,000	30,000.
100 Parts dans le capital de la Compagnie de Prêt des Etats-Unis, Cité de N. Y.	10,000	20,000.
Débentures du Comté de Wayne, Michigan, à 7/00 intérêt semi-annuel	25,000	25,000.
		$3,128,820.92

PASSIF:

Aux Banques et aux Créanciers	Rien.
Réclamations réglées et dues	Rien.
Réclamations réglées et non dues	8,090.90.
Réclamations non réglées, en suspens, et exigeant de plus amples preuves	118,173.63.
Total du passif	$126,264.53
Montant des primes gagnées l'année dernière	$906,237.98
Montant des primes non gagnées l'année dernière	627,412.83.

Etat du Connecticut, Comté de Hartford,
S. S. Hartford, 19 janvier 1864.

Ont personnellement comparus devant moi, HENRY FOWLER, Juge de Paix dûment qualifié pour administrer le serment, THOMAS A. ALEXANDER, Président, et LUCIUS J. HENDEE, Secrétaire, qui ont solennellement juré que l'état ci-dessus de l'Actif et de la condition de la Compagnie d'Assurance ÆTNA est vrai.

HENRY FOWLER, Juge de Paix.

ROBERT WOOD,
Agent Général et Procureur pour le Canada, Montréal.
6 fév. 1864 am—9

NOUVELLES ANNONCES.

MORUE VERTE

100 Draftes Grande
100 Quarts
A vendre par
MORIN, HOULE & CIE.,
Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.

POISSON BLANC

50 Quarts
25 demi do
JOURNELLEMENT ATTENDUS
Et à vendre par
MORIN, HOULE & CIE.,
Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.

SEL DE LIVERPOOL

500 Sacs
A vendre par
MORIN, HOULE & CIE.,
Vis-à-vis le Marché Ste. Anne

RITCHIE, FORD & CO'S.
OLD RYE

Quelques quarts de cet excellent Whisky.
A vendre par
MORIN, HOULE & CIE.,
Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.

PAPIER

1000 Rames. Différentes grandeurs.
A vendre par
MORIN, HOULE & CIE.,
Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.
6 fév bf—9

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN LEEMING & CIE.

VENTE D'UNE

CARGAISON DE THES

LES Soussignés ont reçu ins- truction de MM. GILLEPSIE, MOFFAT & CIE, de vendre à l'encan public,

JEUDI, le 11 Fevrier,

à leurs Magasins, la cargaison du vaisseau *Dunniker*, de Shanghaï, consistant en NEUF MILLE PAQUETS de THES de MOYUNE, PINGSUEY et NON-COLORES, spécialement choisis pour le marché canadien et comprenant des thés HYSON, YOUNG HYSON, IMPERIAL, GUNPOWDER, TWANKAY, HYSON SKIN. Il sera aussi offert en vente des Souchongs et du thé japonais naturel et coloré.

IMMÉDIATEMENT APRÈS CETTE VENTE

— ON OFFRIRA : —

50 boucauts de sucre de Porto Rico, premier choix
25 boucauts de sucre de Cuba
300 sacs de café de Maracaïbo, de La Guyia, de Rio et de Java
1000 boites de raisin, première qualité
500 boites de tabac, en morceaux de 10, 5 à la livre et d'une lb
50 barils de petit raisin
15 tonnes } Eau-de-vie " Sazerac"
10 qrt de casque }
50 caisses eau-de-vie " Sazerac"
25 tonnes } Vin de Porte " Hunt"
100 qrt de casque }
10 tonnes } Xérès " Vergara"
50 qrt de casque }
15 tonnes genièvre brun
4 pipes de rhum de Demerara
10 boites Indigo de Madras
250 sacs riz d'Arracan
100 sacs de poivre
250 boites empois
500 boites pipes " Henderson"
100 boites de chandelles, 6 et 8 à la lb
10 caisses de réglisse
25 barils de salpetre
10 caisses de chicorée
10 barils de tartre
60 caisses de crystal pour la buanderie, fabrique " Kingsford"

— AUSSI, —

500 boites vitres 7½ x 6½, 7½ x 8½, 7 x 9 et 8 x 10
50 barils de poudre FFF mise en caniste d'une livre " Sharps"

Vente à NEUF heures.
JOHN LEEMING & CIE.,
Encanteurs.
6 fév 9

VENTE IMPORTANTE
DE
PROPRIETES de VILLE
PAR ORDRE DU
MAIRE ET DE LA CORPORATION.

LES Soussignés ont reçu ins- truction de vendre par Encan,

Mardi, 16 Fevrier courant

CE LOT DE GRANDE VALEUR FESANT LE COIN DES Rues NOTRE-DAME et ST. PIERRE.

Adjoignant immédiatement l'Institut des Artisans, ayant 20 pieds et 6 pouces sur la rue Notre-Dame, 21 pieds 4 pouces en arrière et 64 pieds 3 pouces sur la rue St. Pierre, avec tels droits au mur mitoyen qui peuvent exister, mais sans garantie de mesure précise ; acquis par la Corporation de la Cité pour des fins publiques, et la partie ci-dessus devant être vendue par encan.

Conditions de paiement : un quatrième comptant ; la balance en trois paiements annuels. Intérêts, 7 par cent par année.

Les autres conditions seront connues au temps de la vente.

Vente à la Halle aux Blés, à
UNE HEURE ET DEMIE.
JOHN LEEMING & CIE.,
Encanteurs.
6 fév 9

AVIS SPECIAUX.

UN remède pour guérir la toux.—SR.-HYACINTHE, *C. E.*, 21 août 1856 : *MM. Seth W. Fowle et Cie :* — Messieurs, il y a déjà quelques mois l'une de mes petites filles, âgée de dix ans, s'est trouvée prise d'une toux sérieuse et tout ce que nous tentions pour lui apporter quelque soulagement semblait être fait en pure perte. Nous nous décidâmes enfin à faire l'essai du *baume de Cerisier Sauvage du Dr. Wistar*. Trois heures après qu'elle en eût pris, elle se sentit grandement soulagée, et dans moins de trois jours elle fut complètement guérie et est maintenant bien portante. J'ai depuis recommandé l'usage de ce baume à plusieurs de mes voisins et dans tous les cas qui se sont produits à ma connaissance personnelle ce remède a opéré une guérison rapide. — Vous êtes libre de vous servir comme vous l'entendrez de ce qui précède. Si ces lignes induisent quelqu'un à faire usage de votre Baume j'en serai très flatté vu que je le tiens en haute estime comme remede.

Votre, etc.,
P. GUITTÉ,
Propriétaire du *Courrier de St. Hyacinthe.*

Faites attention lorsque vous achetez cette médecine de voir si l'affiche porte la signature I. BUTTS.

Préparé par SETH. W. FOWLE & CIE., à Boston, et à vendre par tous les pharmaciens.

En vente à Montréal chez Devins & Bolton, Lamplough & Campbell, Picault & Fils, John Gardner, A. G. Davidson, Kenneth, Campbell & Cie, J. A. Harte, H. R. Gray. En gros chez Lymans, Clare & Cie., et John F. Henry & Cie.
6 fév DC—am—H—9

Qu'on sache l'opinion d'une personne qui a fait l'essai de la " Salsepareille de Bristol." — A MM. Devins et Bolton, Pharmaciens, Montréal :—Messieurs, c'est avec la plus vive reconnaissance que je vous donne les particularités de la guérison opérée sur moi par l'usage de la *Salsepareille de Bristol* achetée chez vous. Un rhumatisme sérieux et douloureux me gênait depuis plusieurs années, rendant mon bras droit presqu'inutile, et m'empêchait complètement de marcher ; j'éprouvais en outre un grand mal au côté, ce que mon médecin appelait une maladie du foie. M. Kennedy, mon voisin, sur lequel la Salsepareille de Bristol avait opéré une guérison presque merveilleuse, me conseilla d'en tenter une ou deux bouteilles. Je suivis son avis, prenant en même temps une couple des *Pilules sucrées de Bristol.*

Je suis maintenant entièrement guérie, exempte des douleurs de toutes sortes, et me porte comme si j'avais reçu un renouvellement de vie. Je puis avec sûreté recommander la *Salsepareille* et les *Pilules de Bristol* à tous ceux qui souffrent des mêmes maux.

MADAME CROSBY,
Magasin de Marchandises Sèches,
Rue Ste.-Marie, Montréal.

Agents à Montréal : Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, K. Campbell et Cie., J. Gardner, A. G. Davidson, J. A. Harte, H. R. Gray, F. Picault et Fils.
Montréal, 6 fév. DC—CF—H—9

Le Grand Remède Anglais. —CÉLÈBRES PILULES DE SIR JAMES CLARKE, POUR LES FEMMES.—Cette médecine inappréciable ne faillit jamais de guérir toutes les douleurs dangereuses et incidentes à la constitution des femmes.

Elles modèrent tous les excès et fait disparaître toute obstruction, provenant de n'importe quelle cause, et on peut compter sur une guérison rapide.

AVIS.

Dans tous les cas d'affections nerveuses, douleurs de reins et dans les membres, lourdeur, épuisement, palpitation du cœur, abattement de l'esprit, hystériques, maux de tête, fleur blanches, et toutes les maladies occasionnées par un système en mauvais ordre, ces pilules guériront quand même tout autre moyen aurait failli.

Directions complètes sur chaque pamphlet qui enveloppe, lequel devrait être conservé.

Une bouteille contenant 50 pilules, et entourée de l'étampe du gouvernement britannique, sera envoyée *franco* pour $1 et six timbres de poste.

JOB MOSES, Rochester, N. Y., seul propriétaire.

NORTHRUP & LYMAN, Newcastle, C. E., Agents Généraux pour les Canadas.

A vendre à Montréal par J. M. Henry & Fils, Lymans, Savage & Cie., Carter, Kerry & Cie, au Medical Hall, Lamplough & Campbell, S. J. Lyman & Cie., et tous les pharmaciens.
27 mai 1863. aa—55

COMPAGNIE D'ASSURANCE
DE
L'UNION COMMERCIALE,
(THE COMMERCIAL UNION ASSURANCE COMPANY)

19, CORN HILL, LONDON, E. C.

CAPITAL : — $12,500,000 ; sur lequel $1,250,000 sont payees.

ARGENT PLACÉ: £1,750,000.

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

Bureaux : Rue St. Paul, Nos. 221 et 223, Montreal.

DÉPARTEMENT DU FEU.

LA Compagnie a commencé ses opérations dans ce Département en Octobre 1861. Elle a été fondée dans le but de modifier les taux exorbitants demandés par les bureaux ligués ensemble après le grand feu de Londres. Les succès qui ont marqué les opérations de la Compagnie ont été tels qu'ils ont réalisé les espérances des Directeurs et les ont induits à étendre leurs opérations au Canada, où les Agents Généraux sont prêts à prendre des risques contre le feu.

DÉPARTEMENT SUR LA VIE.

La préférence marquée que le public montre pour les bureaux qui s'étudient à prendre les intérêts de leurs patrons en même temps que ceux de leurs propriétaires, a induit les Directeurs de transiger les affaires de ce Département de manière à ce qu'une classe d'assurés ne soit pas bénéficiée au détriment d'une autre. Ils ont résolu d'appliquer dans le Département sur la Vie les mêmes principes qui les ont guidés dans le Département du Feu, ils accordent aux assurés tous les bénéfices que la science permet et que l'expérience suggère.

On pourra facilement juger de la position et des espérances de cette Compagnie en parcourant le tableau qui suit, extrait du *News* du 11 juillet 1863.

AUGMENTATION DURANT L'ANNÉE 1862 SUR L'ANNÉE 1861, TEL QUE DÉMONTRÉ PAR UN RETOUR ORDONNÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES ET IMPRIMÉ LE 23 JUIN 1863.

Commercial Union	**£14,919**
North British and Mercantile	12,641
Liverpoll and London	9,736
Royal	8,503
Queen	2,571
Leeds and Yorkshire	2,248
Law	2,184
Northern	2,041
County	1,419
Provincial	1,270
Westminster	1,253
Norwich Union	923
Caledonian	752
Sun	680
Guardian	573
Scottish Provincial	429

De plus amples informations seront données en s'adressant aux Bureaux de la Compagnie, RUE ST. PAUL, Nos. 221 et 223, à Montréal.

Alexander Hart,
AGENT POUR MONTRÉAL.

Morland, Watson & Cie.,
DIRECTEURS-GÉRANTS ET AGENTS-GÉNÉRAUX POUR LE CANADA.
6 février 1864 aa—9

AVIS SPECIAUX.

AVIS.— Revues périodiques, Magazines, Livres de Fantaisie, Nouvelles, Papeterie, Livres d'Ecole, Livres pour Enfants, Chansonniers, Almanachs, Estampilles, le *Courrier des Etats-Unis*, *LE PAYS* et tous les journaux français et anglais de Montréal et de New-York, à vendre au DEPOT de Journaux de DALTON, COIN DES RUES CRAIG ET ST.-LAURENT.

La santé vaut-elle la peine de l'avoir ?—Si oui, protegez-la. C'est un bijou qui est aussi vite perdu que la vertu, et bien souvent il est très difficile de la recouvrer. La nature, dans notre climat, et particulièrement en cette saison, demande à être renforcée de temps à autre. Mais tout dépend du tonique qu'on emploie dans ce but. Toutes les médecines basées sur un alcool commun, sont dangereuses. La quinine, comme peuvent le remarquer tous ceux qui en font usage, est un poison lent. Il existe cependant un protecteur contre les mauvaises influences atmosphériques, il en existe un seul. Ce puissant préventif sont les *Amers de Hostetter*, composés du stimulant le plus pur qui ait jamais été manufacturé avec les toniques les plus effectifs, les altératifs, régulateurs, dépuratuers que la chimie ait jusqu'ici extrait dans le royaume botannique. Les convalescents qui relevent de récentes maladies mais qui sont encore faibles trouveront que les *Amers* sont un restauratif incomparable, agréable au goût et éminemment fortifiant. Aucun autre stimulant produit le même effet que ce remède. Il n'excite pas les nerfs et n'occasionne aucune action artérielle indue ; mais amollit et fortifie

Tarif d'honoraires des Greffiers de la Paix.

1. Pour chaque affidavit ou déposition, payable par le déposant	$0.50
2. Pour chaque mandat d'arrestation, payable par la partie qui le demandera	0.50
3. Pour chaque cautionnement	1.00
4. Pour la rédaction de l'acte d'élargissement du défendeur ou prisonnier sur cautionnement, payable par chaque partie obligée, ou par la caution, si elles le demandent	0.50
5. Pour chaque information, plainte ou sommation en règle, y compris la copie pour signification	0.70
6. Pour chaque copie additionnelle	0.20
7. Pour chaque *subpœna* original	0.20
8. Pour chaque copie de *subpœna*	0.10
9. Pour assister au rapport d'un mandat, pour information, sommation, plainte, ordre ou règle, à toute session spéciale ou hebdomadaire	0.50
10. Pour assermenter tout témoin, en session spéciale ou hebdomadaire	0.10
11. Pour entrer la cause et enrégistrer la conviction, le renvoi, l'acquittement, le jugement ou l'ordre	0.50
12. Pour copie de toute conviction sommaire, jugement, ordre ou acquittement, lorsque telle copie est demandée	0.50
13. Pour certifier ou taxer chaque mémoire de frais	0.20
14. Pour chaque mandat de saisie pour le prélèvement d'une amende, pénalité ou jugement, avec frais et dépens	0.50
15. Pour chaque mandat spéciale, ou ordre d'emprisonnent, au lieu d'une amende, ou pénalité sur rapport de *nulla bona* pour non-paiement d'une amende ou pénalité, ou autrement	1.00
16. Pour rédiger et préparer les pieces de conviction, et faire le rapport sur tout bref de *certiorari*, payable à la partie à l'instance de laquelle tel bref sera émis, et avant rapport ou production de tel bref	4.00
17. Pour rédiger et préparer les pieces d'un appel à la cour des sessions générales de la paix, ou à la cour du Banc de la Reine, selon le cas, payable par l'appelant avant transmission	4.00
18. Pour toutes copies de tout document, écrit ou procédures, 10 centins pour chaque cent mots	
19. Pour certificat de toutes procédures ou documents, demandé, dans le cas non pourvus par ce tarif	0.50
20. Sur chaque requête, ou demande de la nature d'une requête, d'un caractère privé, y compris la copie du jugement ou ordre, lorsque requise	0.50
21. Pour assister, et rédiger et enrégistrer le cautionnement de toute personne qui désire tenir une table de billard publique, y compris le certificat nécessaire pour obtenir telle licence	2.00
22. Pour recherche de tout document déposé dans le Bureau depuis plus d'une année avant telle recherche	0.25
23. Pour recherche générale	0.50
24. Pour tout certificat pour obtenir une licence de colporteur	0.20

TARIF D'HONORAIRES DES GREFFIERS DE LA COURONNE.

1. Pour chaque *subpœna* original	$0.20
2. Pour chaque copie officielle de *subpœna*	0.10
3. Pour chaque règle ou ordre	1.00
4. Pour chaque copie officielle de toute règle ou ordre	0.50
5. Pour chaque mandat de la cour (*Bench Warrant*)	1.00
6. Pour chaque bref d'*Habeas Corpus*	2.00
7. Pour chaque copie officielle d'un bref d'*Habeas Corpus*, pour le rapport du constable, lorsque telle copie est requise	1.00
8. Pour chaque ordre de juge	1.00
9. Pour chaque cautionnement	1.00
10. Pour chaque certificat ou minute de cautionnement donné de vive voix, cour tenante	1.00
11. Pour chaque motion pour un nouveau procès, ou en suspension de jugement	1.00
12. Pour chaque Bref de *certiorari*	2.00
13. Pour chaque copie officielle d'un Bref de *certiorari*, pour le rapport du constable, lorsque telle copie est requise	1.00
14. Pour chaque mandat de saisie	1.00
15. Pour copie de tous documents par 100 mots	0.10

Nominations.

Secretariat Provincial, (Est.)
Québec, 30 Janvier, 1864.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général nommer Galen Blodget Loomis, de la ville de Sherbrooke, écuier, grand constable du district de St. François, en remplacement de E. Clark, écuier, qui a résigné.

Il a aussi plu à Son Excellence nommer messieurs Michel Monpetit, Joseph Perrin, Hégésippe Leduc, Joseph Dubeau, Jérémie Groulx, Joseph Aumais, et Séraphin Bourbonnais, conseillers municipaux dans et pour la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal.

Il a, en outre, plu à Son Excellence nommer messieurs Joseph Redfern, Robert Burry, John Hutshison, John Allan, James Aylwin, et Thomas Scallion, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans et pour le township de Leeds, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska.

Il a aussi plu à Son Excellence le Gouverneur Général associer les messieurs suivants à la commission de la paix, savoir :

Dans et pour le district de Montréal.

William Hodge, de St. Laurent; Guillaume Le Cavalier, de St. Laurent; Benjamin Boyer, de St. Laurent: Dydime Masson, de St. François de Sales; Roger Dandurant, de l'Isle Perrot; Michel Monpetit, de l'Isle Perrot; Thimothée Sauriol, de St. Bruno; Antoine Dominique Hurtubyse, de St. Bruno; Albert Larose, de Verchères; Achille Larose, de Verchères; Petrus Chicoine, de Verchères; Joseph Brin, de Verchères; Damis Prévost, de Varennes; Abraham Richard, de Varennes; Louis Brunel, de Varennes; Félix Beauchamp, junior, de Varennes; Léon Malo, de Ste. Julie; Joseph Daigle, de Belœil; Abraham Bernard, junior, de Belœil; Elzéar Blanchard, de Belœil; Joseph Régnier Brillon, de Belœil; Clovis Malo, de St. Marc; Flavie Vary, de St. Marc; Olivier Loiselle, de St. Marc; Louis Gravelle, de St. Antoine; Hercule Paradis, de St. Antoine; François Xavier Pineau, de St. Antoine; Zéphirin Jacques, de Contrecœur; Olivier Lamoureux, de Contrecœur; Félix Voligny, de Contrecœur; et Clément Chabot, de Contrecœur; écuiers.

BILLARD, BILLARD,

SALLE DE BILLARD BESSUNGER

205, — RUE NOTRE-DAME, — 205,

(2ème porte de la Rue St.-François-Xavier.)

LES amateurs du scientifique jeu de Billard trouveront à la Salle ci-dessus d'excellentes tables neuves à bandes à combinaisons de PHELAN.

Ces tables de Billard ont obtenu l'approbation complète des meilleurs joueurs et des juges les plus compétents, qui les ont universellement déclarées sans rivales pour l'excellence en général. Une chambre de première classe et une société choisie.

Il ne faut pas oublier que le prix de la partie est réduit à 15 cents, ce qui met à la portée de tous le délassement profitable au corps et à l'esprit que l'on éprouve à jouer le Billard.

Montréal, 6 fév. 1864. am—9

ASSURANCES.

GRANDE ASSURANCE ANGLAISE

DITE

NOTRH BRITISH AND MERCANTILE FIRE AND LIFE

INSURANCE COMPANY

ETABLIE EN 1809

CAPITAL : DOUZE MILLIONS DE PIASTRES

ACCUMULATION DE FONDS - - - - - - - - - - DIX MILLIONS DE PIASTRES ET PLUS
REVENU ANNUEL - - - - - - - - - - - - - - - DEUX MILLIONS DE PIASTRES ET PLUS

ETABLISSEMENT DE LA BRANCHE CANADIENNE

OFFICIERS

DIRECREURS-GÉRANTS

D. LORN MACDOUGALL, Ecr., | THOMAS DAVIDSON, Ecr.

DIRECTEURS ORDINAIRES

L'HON. LOUIS RENAUD, M. C. L., | L'HON. THOMAS RYAN, M. P. P.
L'HON. JOHN ROSE, M. P. P., | JAMES LAW, Ecr., Marchand,
C. J. BRYDGES, Directeur-Gérant du Grand-Tronc, dont tous sont actionnaires.

H. J. JOHNSTON, Esq., Secrétaire local.

DEPARTEMENT DU FEU

CETTE COMPAGNIE, QUI COMMANDE LA PLUS GRANDE CONFIANCE PAR SON ANCIENNETÉ ET LES NOMS HONORABLES DE SES DIRECTEURS, qui ont tous intérêt dans son bon fonctionnement comme Actionnaires, assure les Bâtisses et toute autre description de Propriété, contre les dommages par le Feu et aux conditions les plus favorables.

DEPARTEMENT SUR LA VIE

NOUVEAUX ET IMOPRTANTS AVANTAGES

1° LE SYSTÈME DU DEMI PREMIUM.

De cette manière, une personne peut assurer sa vie pour la moitié des taux ordinaires et prendre part à tous les bénéfices du système du demi-crédit, sans qu'il n'y ait de dettes.

2° SYSTÈME DE LA DOUBLE ASSURANCE.

De cette manière, pour un premium modéré on peut se procurer une police qui augmentera du double le montant assuré d'abord. Ce système est très avantageux pour les jeunes personnes.

CERTIFICATS INCONTESTABLES.

Sur application et à certaines conditions, les Polices de la Compagnie sont déclarées irrécusables et exemptes de premium extra lorsqu'on demeure à l'étranger.

APPLICATIONS DE BONUS.

Les assurés ont le privilége d'appliquer leur Bonus des manières suivantes :
1o En l'ajoutant à la somme assurée et payable avec la somme dans la police.
2o Le livrer pour en être payé immédiatement.
3o A la réduction ou à l'extinction entière des primes futures.

POLICES ÉCOULÉES.

On peut reprendre telles Polices dans aucun temps dans les six mois de l'expiration des vingt-et-un jours de grâce, en payant le premium avec les intérêts, sans examen médical ou du certificat.

Le Bureau des Directeurs de Montréal a plein pouvoir de régler les pertes.

On pourra se procurer des formes de proposition et toutes autres informations, en s'adressant au BUREAU GÉNÉRAL—Nos. 2, 4 et 5, à la BOURSE.

MacDougal et Davidson,

AGENTS GÉNÉRAUX POUR LE CANADA.

SOUS-AGENT : P. R. FAUTEUX.

10 oct 1863 H—cfps—pam et afps—110

TOUTES SORTES DE

POELES A BON MARCHE

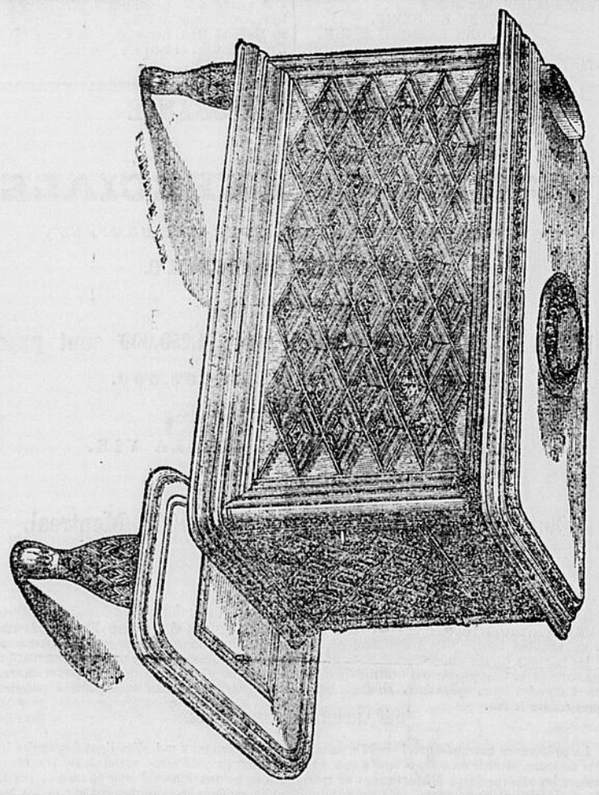

Le "ZERO," Poele a Bois.

TOUTES DESCRIPTIONS DE POELES POUR CHAMBRES A COUCHER, SALONS, BUREAUX, ETC., ETC. ETC.,

A vendre chez

J. G. BEARD et Cie.,

Grande Rue St.-Jacques, No. 75.

— AUSSI —

TOUTES ESPECES DE CHARBON

AU COIN DES RUES McGILL ET WELLINGTON.

Montréal, 10 nov. 1863. fm—123

Teinture de Batchelor pour LES CHEVEUX, LA MEILLEURE QUI EXISTE.—La célèbre Teinture pour les cheveux, de WILLIAM A. BATCHELOR, produit une couleur que l'on ne peut distiner de la couleur naturelle. Elle est garantie ne devoir nuire en rien à la chevelure ; elle remédie aux inconvénients causés par l'usage de mauvaises Teintures et fortifie les cheveux pour la vie. L'emploi de cette tainture donne immédiatement à une chevelure grise, rouge ou roide, une magnifique couleur noire ou brune tout en les rendant soyeux.

☞La véritable TEINTURE est en boite portant sur les faces la signature de "William A. Batchelor."

Manufacture : No. 81, rue Barclay, New-York, ci-devant 233, rue Broadway et 16, rue Bond.

A vendre chez JOHN F. HENRY & Cie., Montréal.

Montréal, 5 nov. 1863 aa—112

LE Dr. L. La'mert de Bedford SQUARE, a LONDRES, Membre du Collége Royal des Chirurgiens d'Angleterre ; licencié du Collége Royal des Médecins d'Edinburgh ; Docteur en Médecine de l'Université d'Erlangen, Bavière ; licencié de la Société Royale des Pharmaciens de Londres, etc., etc., fera prochainement (vu le désir de ses nombreux patients du Canada) sa seconde visite à Montréal.—Le Dr. La'mert étant un praticien dûment qualifié sur le Registre Médical (publié par l'autorisation du Conseil Médical de la Grande Bretagne) qui a fait une étude spéciale des désordres du système nerveux, les personnes qui souffrent auront une excellente occasion de se prévaloir de son expérience professionnelle durant son séjour au milieu de nous.

26 janv. 1864. jno—afps—85

MEDECINES.

PARFUM

DE

L'Hemisphere Occidental

EXTRAIT DE FLEURS VIVANTES

EAU DE FLORIDE

DE

MURRAY & LANMAN.

CE rare parfum est un extrait de fleurs tropicales du plus délicieux parfum, sans aucun mélange des grossières essences d'huile qui forment la base des Essences et des Extraits de Toilette. Son arôme est presque inépuisable et aussi frais et délicat que celui des fleurs vivantes.

QUELS SONT SES ANTÉCÉDENTS ?

Pendant vingt ans sa supériorité sur les autres parfums a été universellement reconnue aux Indes Occidentales, à Cuba et dans l'Amérique du Sud et nous le recommandons tout particulièrement aux habitants de ce pays, comme un parfum sans égal. Pendant les mois chauds de l'année, il est encore plus recherché à cause de l'influence rafraichissante qu'il exerce sur la peau, quand on l'emploi dans des bains il donne plus de souplesse au corps rafraichi.

MAUX DE TETE et EBLOUISSEMENTS.

Les maux de tête et les éblouissements disparaissent aussitôt qu'on s'en est lavé les tempes. Comme parfum dans les habits il est aussi agréable que "l'Ottar de Rose." Il donne une apparence de fraicheur et de transparence et fait disparaitre les boutons et autres pustules qui gâtent la peau.

CONTREFAÇONS.

Voyez bien si les noms de Murray & Lanman sont écrits sur la bouteille et sur les enveloppes qui portent une vignette de fantaisie.

☞DEVINS & BOLTON, près le Palais de Justice, Montréal, agents généraux pour le Canada. A vendre aussi en gros par John F. Henry & Cie., Montréal.

Agents pour Montréal : Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, K. Campbell et Co., J. Gardner, J. A. Harte, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

21 février 1863. fm—16—H

ASSURANCES.

COMPAGNIE

D'ASSURANCE ROYALE

CAPITAL : £2,000,000 et un GRAND FONDS DE RESERVE.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que M. J. L. BRAULT, de cette ville, est dûment autorisé à prendre des risques pour cette Compagnie.

HAVILLAND L. ROUTH,
Agent.

15 oct. 117

Departement du Feu.

CETTE COMPAGNIE continue à ASSURER les Bâtisses et toutes sortes de Propriétés contre les pertes ou dommages par le feu, à des conditions des plus libérales.

Toutes pertes justes promptement réglées, sans réduction ou escompte, et sans référer en Angleterre.

Le grand Capital et la conduite judicieuse de cette Compagnie garantissent la plus parfaite sûreté aux assurés.

Il n'est rien chargé pour Polices ou Transferts.

Departement sur la Vie.

Les avantages suivants, entre un grand nombre d'autres, sont offerts par cette compagnie aux personnes qui se proposent d'assurer leur vie :—

Parfaite sûreté pour l'accomplissement des engagements envers les porteurs de Polices.

Taux de Primes favorables.

Une grande réputation de prudence et de jugement, et la plus libérale considération de toute question liée aux intérêts des assurés.

Trente jours de grâce accordés pour le paiement des primes de renouvellement, et pas de retrait de police pour erreur non intentionnelle.

Polices échues pour non paiement de primes peuvent être renouvelées dans les trois mois en payant la prime, et une amende de dix chelins par cent, en produisant des preuves satisfaisantes du bon état de la santé de l'assuré.

Participation des profits par les assurés, se montant aux deux tiers du montant net.

Grands Bonus déclarés en 1855, se montant à £2 par cent par année sur la somme assurée, faisant, sur les âges de vingt à quarante ans, 80 par cent sur la prime. La prochaine division des profits en 1860.

Etampes et Polices données gratuitement.

Tous les frais de Médecins payés par la Compagnie.

Référence Médicale.—W. E. Scott, M. D.
H. L. ROUTH, *Agent.*

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a transporté son bureau dans les nouvelles bâtisses de l'Assurance Royale, rue de la Commune, vis-à-vis les Quais, chez H. L. Routh, écuier, agent.

J. LEANDRE BRAULT,
Assistant-Gérant,
Département Français.

31 mars 1863. aa—31

PELLETERIES! PELLETERIES!

A MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS

M. MAHLER

81, — GRANDE RUE ST.-LAURENT, — **81,**

A l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il a commencé le commerce de Pelleteries à l'adresse ci-dessus, où il espère, par le bas prix et la qualité de ses marchandises, mériter une partie du patronage public.

M. MAHLER attire particulièrement l'attention des Dames et des Messieurs sur le fait qu'il peut leur fournir un article environ à moitié prix de ce qu'ils paieraient ailleurs, malgré la supériorité de ses marchandises comme élégance et bon goût ; tous ses effets étant confectionnés sous sa surveillance immédiate.

Sa grande expérience des affaires dans Paris, Londres, St.-Petersbourg et autres grandes villes, lui permet de dire qu'il peut faire un article, mieux, à meilleur marché et plus élégant que toute autre maison de cette ville. Faites un essai et jugez par vous-mêmes.

Une garniture en pelleterie serait un magnifique Présent à faire à une Dame, dans cette saison, et les Messieurs ayant un tel projet, économiseraient de l'argent en s'adressant à M. Mahler.

14 janvier. cs—147

MORUE Fumée! Morue Fumée! Nous recevons tous les jours de la MORUE FRAICHEMENT FUMÉE. Aussi, HUITRES FRAICHES en barils, demi-barils et en canister.

BRUNEAU, NADEAU et CIE,
46, rues Notre-Dame et Bonsecours.

Montréal, 23 janvier 1864.

JAMBONS ! Jambons ! Jambons ! Jambons FRAICHEMENT FUMES AU SUCRE, LANGUES fumées, BŒUF épicé, et Jambons épicés, chez

BRUNEAU, NADEAU et CIE,

Montréal, 23 janvier 1864.

MEDECINES.

BEAUTE ET JEUNESSE ETERNELLES.

REPARATEUR UNIVERSEL

DE LA

CHEVELURE

ET

ZYLOBALSAMUM,

(Eau Lustrée pour la Coiffure,)

DE

MME. S. A. ALLEN,

Les Grandes Préparations sans Egales pour Réparer, Fortifier, Embellir et Parer la Chevelure,

Elles la rendent douce, soyeuse et lustrée, et la contraignent à prendre le pli que l'on désire ; elles nettoient le cuir chevelu, arrêtent la chute des cheveux, et leur donnent une couleur saine et naturelle.

Le Reparateur ne manque jamais de rendre aux Cheveux Gris leur Couleur native de Jeunesse.

Il n'est pas une Teinture, mais il agit sur les tissus des cheveux, et leur distribue la nourriture naturelle qu'ils demandent, et en produit la même quantité vivace et luxuriante que dans la jeunesse. La toilette d'une dame n'est pas complète sans le **Zylobalsamum, ou Eau Lustree pour la Coiffure.** Il nettoie la chevelure, lui donne des parfums embaumés, et convient également aux jeunes et aux vieux.

Pour les Dames et les Enfants dont les cheveux ont fréquemment besoin de toilette, le Zylobalsamum n'a pas d'égal.

LE REPARATEUR REPRODUIT. LE ZYLOBALSAMUM
Cultive et Embellit.

DÉPÔT PRINCIPAL :

198 et 200 Greenwich St., New York, Etats-Unis,

ET EN VENTE À

Montréal, Québec, Toronto et autres Villes du Canada.

Montréal, 1er oct. 1863. H—146

SALSEPAREILLE DE BRISTOL

EN BOUTEILLE D'UNE PINTE.

Le grand Purificateur du sang.

LA seule bonne préparation pour la guérison permanente des

CAS LES PLUS DANGEREUX

DE

Scrofule, Dartres, Tumeurs, Ulcères et Impétigo et pour toutes les espèces d'Eruptions Scrofuleuses

C'est aussi un remède sans parallèle pour les Rhumes, Enflures Blanches, Névralgie, Débilité générale du système Nerveux, Perte de l'Appétit, Langueurs, Étourdissements,

ET

toutes les Maladies du Foie, Les Fièvres Intermittentes, Fièvres Billieuses, Jaunisse, etc., etc.

C'est le meilleur remède, et de fait le seul sur lequel on puisse compter pour la guérison de toutes les maladies occasionnées par l'état impur du sang ou par l'usage immodéré du calomel.

Les malades peuvent être certains qu'il n'entre pas dans cette préparation la moindre particule de substances mercurielles, minérales ou vénéneuses. Il est parfaitement inoffensif et peut être administré aux personnes faibles ainsi qu'aux enfants les plus délicats sans causer le moindre préjudice.

Des directions complètes pour se servir de ce remède se trouvent imprimées sur les papiers qui enveloppent la bouteille ; et se tenir en garde contre les contre-façons voyez si la signature de Lanman et Kemp se trouve sur l'affiche bleue.

☞DEVINS & BOLTON, près le Palais de Justice, Montréal, agents généraux pour le Canada. A vendre aussi en gros par John F. Henry & Cie, Montréal.

La Salsepareille de Bristol est en vente chez tous les pharmaciens du Canada.

Agents à Montréal : Devins et Bolton, Lamphough et Campbell, K. Campbell et Cie., J. Gardner, J. A. Harte, A. G. Davidson, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguiste du mondes.

23 juillet. H—aa—76

SCULPTURE

M. Anatole Parthenais, Elève diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts, de PARIS, a l'honneur d'annoncer au public canadien qu'il se chargera de toute espece de commandes dans la sculpture sur BOIS, sur PIERRE, etc., MODELAGE fait à ordre.

S'adresser par lettre ou personnellement.

ANATOLE PARTHENAIS,
Industrie, B. C.

Industrie, 31 oct 1863 cm—119

ENTREPOT DE POELES

302 ET 304, RUE ST.-PAUL.

ON reçoit maintenant :

POELES pour COULOIRS, *Morning Glory Albanan, Violet, Gaz Burner.*

POELES de CUISINE : *Iron Duke, Duchess, Empire State, Companion*, célèbres Poeles de P. P. STEWART, pour bois ou charbon.

FOURNAISES.—Imitation de Poèles russes. Célèbres Poeles Sourds, Tuyaux de Poele

A DES PRIX TRES REDUITS.

GEO. HAGAR & CIE.

☞On recevra dans quelques jours le *Northern Light Gaz Burner*, fabriqué par celui qui a obtenu le brevet à Troy. En conséquence de l'escompte sur l'argent américain, ils seront vendus à des Prix extrêmement RÉDUITS.

22 oct 1863 aa—115

APPAREIL A GAZ

A VENDRE, à bon marché pour ARGENT COMPTANT, un magnifique Appareil à Gaz, presque neuf, et comprenant Deux magnifiques Gazeliers, Un Harpe et Huit Branches de Goût et unies.

S'adresser au bureau de ce journal.

19 oct 1863 114

MEDECINES.

PILULES VÉGÉTALES

DE

BRISTOL

ENDUITES DE SUCRE

Le grand Remède pour les Maux de *POUMONS, D'ESTOMAC ET D'ENTRAILLES*

Mises dans des fioles en Verre et garanties comme pouvant être conservées dans tous les CLIMATS

CES pilules sont expressément préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE de BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

Sous l'influence de ces deux GRANDS REMÈDES, les maladies jusque là considérées comme entièrement incurables, disparaissent promptement et permanemment. Dans les maladies suivantes, ces pilules sont le remède le plus sûr, le plus prompt et le meilleur qui ait été préparé, et peut être encore appliqué à

LA DYSPEPSIE OU INDIGESTION, LES MAUX DE POUMONS, LA CONSTIPATION, LES MAUX DE TÊTE, L'HYDROPISIE ET LES HÉMORHOIDES.

Depuis plusieurs années, ces Pilules ont été employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec la plus grande confiance qu'elles sont recommandées aux patients. Elles sont composées avec les extraits végétaux et les baumes les plus coûteux et les plus purs, et dont il n'y en a que très-peu d'employées dans les Médecines ordinaires à cause de leur coût élevé ; cette combinaison de rares propriétés médicinales est telle que dans les maladies longues et difficiles, où les autres remèdes ont complètement failli, ces pilules extraordinaires ont opéré des guérisons complètes.

SEULEMENT **25** CENTINS LA FIOLE.

A vendre par tous les pharmaciens en Canada.

J. F. Henry et Cie., 303, rue St.-Paul, Agents généraux pour le Canada.

Agents pour Montréal : Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, K. Campbell et Cie., J. Gardner, J. A. Harte, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

Montréal, 15 déc. 1863. DC-AA-H-137

AMBROISIE DE STERLING

POUR LES

CHEVEUX

COPIE D'UNE PHOTOGRAPHIE D'APRES NATURE, DE Mme. L. A. BROWN, TEMOIGNANT DES EFFETS DE L'AMBROISIE DE STERLING DANS 18 MOIS.

CERTIFICATS

LA présente est pour attester qu'il y a 18 mois je commençai à faire usage de l'AMBROISIE DE STERLING. Mes cheveux étaient courts, rares et tombaient rapidement. J'avais essayé unutilement plusieurs remèdes pour les cheveux, restaurateurs, etc. Peu de temps après avoir fait usage de l'Ambroisie, mes cheveux cessèrent de tomber et commencèrent à croitre avec une rapidité étonnante. Maintenant ma chevelure est épaisse, soyeuse et lustrée et a cinq pieds et quatre pouces de longueur ; lorsqu'elle est dénouée elle descend jusqu'à terre. Ce merveilleux résultat est attribué seulement à l'usage de l'Ambroisie de Sterling, attendu que depuis que j'en fais usage je n'ai mis rien autre chose sur ma tête.

Mme LUCY BROWN,

Assermentée devant moi ce quinzième jour d'avril 1861.

H. N. PARKER, C.,
67, rue McDougal, Hôtel-de-Ville,
New-York.

AMBROISIE DE STERLING.

L'AMBROISIE DU DR. STERLING est un extrait stimulant et huileux de racines, d'écorces et d'herbes. Il guérira toutes les maladies du crâne, extirpant complètement la rogne, empêchant les cheveux de tomber ou de devenir prématurément gris, les faisant croître épais et longs. Ce cosmétique diffère entièrement de toutes les autres préparations et est très sûr. Essayez-le.

Que toutes les jeunes personnes qui commencent à perdre leurs cheveux le sachent à temps, qu'elles conservent leur chevelure en faisant usage de l'Ambroisie. A ceux qui les ont déjà perdus nous offrons l'Ambroisie avec l'assurance qu'elle les rétablira dans leur première vigueur et beauté.

L'AMBROISIE DU DR. SSERLING

fera croître les cheveux de la manière la plus luxuriante. C'est un préventif sûr contre la calvitie ; elle empêche la chevelure de tomber ou de devenir prématurément grise. Elle rend les cheveux gris à leur couleur primitive, en guérissant les maladies du cuir chevelu.

L'AMBROISIE DE STERLING

est mise en boites contenant deux bouteilles. Prix $1.00.

DR. H. H. STERLING,
No. 493, Broadway, New-York.

16 mai, 1863. 50

GRANDE réduction. — Congrès en drap pour Dames 9s. à 11s. Congrès en drap pour Hommes. Pardessus en drap. Soulier en peau de chevreau (Lorette.) Congrès en Kid pour Dames 6s 3d à 8s 9d. Congrès en Veau Français pour Hommes, $2.25.

Toutes les chaussures pour la saison de l'hiver seront vendues à VINGT-CINQ pour cent de réduction sur les prix marqués.

E. ANGERS,
305, Rue Notre-Dame,
Près de la Rue McGill.

29 décembre 142

MEDECINES.

LES CÉLÈBRES AMERS DE

HOSTETTER

LISEZ ET RÉFLÉCHISSEZ

CROYANT que des faits d'une haute importance pour la santé et le confort du public, et qui peuvent être vérifiés à tout instant en s'adressant aux personnes qui veulent bien témoigner de leur exactitude, ne doivent pas être tenus sousle boisseau, les soussignés publient plus bas des certificats d'une date récente sur lesquels ils invitent l'attention du peuple, et en même temps ils prient instamment les lecteurs qui pourront se trouver intéressés à ce sujet de se mettre en communication avec les personnes et de s'assurer de l'exactitude des détails donnés.

CÉLÈBRES AMERS DE HOSTETTER

Brooklyn, N. Y., 28 mai 1863.

MM. Hostetter et Smith :

Messieurs,—J'ai fait usage de vos Amers durant les six dernières semaines, et je crois que mon devoir vis-à-vis de vous et du public me commande d'exprimer hautement le bien qu'ils m'ont fait.. Je n'ai jamais écrit une réclame pour qui que ce soit et j'abhore tout ce qui sent la blague. Vos amers ne peuvent et ne doivent pas être mis sur le même pieds que les "nostrums" du jour. Ils ne sont pas annoncés comme pouvant guérir toutes les maladies, mais ils sont annoncés comme un puissant allié de la nature pour protéger et finalement extirper les infirmités inhérantes à notre nature, et en cela ils sont capables de le faire. J'avais été indisposé pendant deux mois, c'est ce qui m'arrivait tous les printemps. J'étais bilieux et souffrait de la difficulté que j'avais à digérer ; nonobstant, il me fallait remplir les devoirs de mon ministere. J'étais faible, j'avais le teint jaune, peu d'appétit et j'étais obligé de garder le lit. Aussitôt que j'eûs pris de vos amers pendant une semaine, mon teint s'éclaircit, mon appétit revint et maintenant je remplis mes devoirs avec plaisir, étant débarrassé de cette torpeur qui me les rendait à charge. Quand je prenais de vos Amers, je me sentais revenir chaque jour. Ce sont des faits, chacun en fera son profit.

Votre respectueux, etc.,
W. H. LEE,
Pasteur de l'Eglise Presbytérienne de Green Avenue.

CÉLÈBRES AMERS DE HOSTETTER

Prospect Cottage, Georgetown, D.—C.
Avril 2, 1863.

MM. Hostetter et Smith :

Messieurs :—J'ai beaucoup de plaisir à ajouter mon témoignage à ceux de beaucoup d'autres en faveur de votre excellent remède. Plusieurs années passées sur les bords d'une rivière du Sud, et une trop grande application à des travaux littéraires, avaient tellement épuisé mon système nerveux et ruiné ma santé que je suis devenu un martyr de la dyspepsie et des maux de tête nerveux, qui me faisaient souffrir à des intervalles rapprochés et défiaient tous les remedes de la *Materia Medica*. J'en étais arrivé à la conclusion que rien autre chose qu'un complet changement de résidence et l'abandon de mes travaux pouvaient me ramener à la santé. Un ami me recommanda les Amers de Hostetter. J'en achetai une bouteille pour en faire l'expérience. Cette seule bouteille suffit pour me convaincre que j'avais enfin mis la main sur la médecine qu'il me fallait. Le soulagement que vos Amers m'ont donné est complet. Il y a déjà quelques années, depuis que pour la première fois, j'ai essayé les Amers de Hostetter, et il n'y a rien de plus juste pour moi que de dire que cette préparation est telle qu'on la recommande. C'est le meilleur cordial pour les familles et nous les préférons à n'importe quoi comme stimulants ; nous en faisons usage dans tous les cas de maladies nerveuses, bilieuses et dyspeptiques, pour la fièvre et pour le mal de dents. Si ce que je viens de dire peut engager les personnes atteintes de la dyspepsie à en faire usage, je crois que j'aurai fait du bien.

Je demeure, messieurs,
Votre respectueux,
E. D. E. N. SOUTHWORTH.

CÉLÈBRES AMERS DE HOSTETTER

Nouveau Camp des Convalescents,
Pres Alexandria, Va.
24 mai 1863.

MM. Hostetter et Smith :

Messieurs :—Voulez-vous me faire le plaisir de me faire parvenir par l'exprés une demie douzaine des amers de Hostetter, avec le compte, que je règlerai à la réception de votre médecine que je ne puis me procurer ici. Si j'en avais en quantité je pourrais tout vendre sans délai, vu qu'ils sont reconnus comme le meilleur remède pour le traitement des maladies qui prennent leur origine dans les dérangements de l'estomac. J'ai fait usage et ai vendu cent différentes espèces de médecines brevetées, mais vos amers sont supérieurs à toutes les préparations que je connais. Vraiment, il ne devrait pas y avoir un soldat qui en manquât, fut-il des plus robustes, parce que vos amers ne restaurent pas seulement mais prévinnent les maladies auxquelles sont sujets les soldats. J'ai été affligé par une indigestion chronique et aucune médecine ne m'a apporté le soulagement de vos amers, et j'espère que vous m'expédierez vos amers sans délai.

Très respectueusement,
Votre, etc.
SAMUEL BYERS, Hosp.

Préparés par HOSTETTER et SMITH, de Pittsburg, Pa, E.-U., et à vendre par tous les droguistes.

J. F. HENRY et CIE.
Agents généraux pour le Canada.

Agents pour Montréal : Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, K. Campbell & Co., J. Gardner, J. A. Harte, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

1er août 1863. fm—80—H

A. BAZINET ET CIE

PHOTOGRAPHES CANADIENS

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST.-VINCENT

BAZINET et Cie viennent d'ouvrir un GRAND ATELIER pour prendre des PORTRAITS PHOTOGRAPHIQUES, AMBROTYPES, etc., etc.

Portraits pris sur Verre, Ivoire, Cuivre, Fer, Acier, Cuir, Toile, Bois et Pierre, depuis la grosseur d'un pois jusqu'à la grandeur naturelle.

Le jeune Canadien que M. Bazinet vient de s'attacher a travaillé cinq années dans un des meilleurs ateliers de New-York et est un des plus habiles photographes du pays.

Montréal, 9 mai 1863. jno—47

CUIR A SEMELLE

DE

NEW-GLASGOW.

Le soussigné reçoit maintenant de la Tannerie, du Cuir à Semelle de la marque favorite ci-dessus, sur lequel il attire l'attention des Acheteurs.

— AUSSI —

CUIS A SEMELLE de toute autre Description.

G. E. SEYMOUR,
242 Rue St. Paul.

Montréal 9 avril 1863 34